

Rapport financier

Troisième année d'application de la taxe professionnelle unique sans augmentation du taux, 2005 voit les ressources fiscales globales (compte tenu des allocations compensatrices et des reversements de fiscalité) croître de 0,4 %.

L'épargne est en hausse du fait de l'augmentation des produits exceptionnels et de la baisse des frais financiers.

Le plan de mandat arrive à maturité, avec des investissements à hauteur de 358 M€; il est de nouveau fait recours à l'emprunt, pour un montant de 127,1 M€.

Tous les chiffres sont présentés consolidés selon les méthodes exposées en fin d'ouvrage.

Les contraintes d'exploitation d'une nouvelle version du logiciel de gestion financière ayant conduit à ne pas pratiquer de rattachement pour l'exercice 2003, certains mouvements ont été artificiellement comptabilisés en 2004. L'appréciation de l'évolution de certains postes en est rendue plus délicate.

Sommaire

Introduction 67

1 Produits d'exploitation 70

- 1.1 La taxe professionnelle unique 70
 - 1.1.1 Une pression fiscale stable depuis 3 ans 70
 - 1.1.2 La disparition des impôts « ménages » 70
 - 1.1.3 Les reversements de fiscalité 71
 - 1.1.4 L'évolution de la base taxable 71
 - 1.1.5 Structure de la base brute : une répartition équilibrée 72
 - 1.1.6 Le produit de taxe professionnelle 74
- 1.2 Évolution des ressources fiscales 74
- 1.3 La taxe d'enlèvement des ordures ménagères 75
- 1.4 La redevance d'assainissement 75
- 1.5 La dotation globale de fonctionnement 76

2 Charges d'exploitation 77

- 2.1 Charges de personnel 77
- 2.2 Prestations à l'entreprise et services extérieurs 78
- 2.3 Subventions et fonds de concours 78
- 2.4 Contingents et participations obligatoires 79

3 Épargne 80

4 La dette communautaire 82

- 4.1 Encours au 31 décembre 2005 82
- 4.2 Dette à court terme 83
- 4.3 Ratios prudentiels 83

5 L'investissement 84

- 5.1 Ressources d'investissement 84
- 5.2 Dépenses d'investissement 85

6 Gestions externes et dette garantie	86
6.1 Dette garantie	86
6.2 Généralités sur les gestions externes	87
6.2.1 Le logement social et les offices d'HLM	88
6.2.1.1 L'OPAC du Grand Lyon	89
6.2.1.2 L'OPAC de Villeurbanne	89
6.2.1.3 Porte des Alpes Habitat	90
6.2.2 Les déplacements urbains : transports en commun et parcs de stationnement	90
6.2.2.1 Le Sytral	90
6.2.2.2 Lyon Parc Auto	91
6.2.3 L'aménagement urbain	92
6.2.3.1 La SERL	92
6.2.3.2 SEM de la Cité internationale	92
6.2.3.3 SEML Lyon-Confluence	92
6.2.3.4 L'OPAC du Rhône	93
6.3 Synthèse des gestions externes : un risque financier réduit	93
7 Annexes	94
7.1 Principes comptables et consolidation des comptes	94
7.1.1 Périmètre de consolidation des comptes	94
7.1.2 Procédure de consolidation	94
7.1.3 Présentation et traitement de l'endettement	97
7.2 Méthode de rapprochement des comptes 2001-2005	97
7.2.1 Charges de personnel	97
7.2.2 Services extérieurs	97
7.2.3 Subventions et fonds de concours	97
7.3 Historiques des comptes	98
7.3.1 Comptes consolidés	98
7.3.2 Budget principal	99
7.3.3 Budget annexe de l'assainissement	100
7.3.4 Budget annexe des eaux	101
7.3.5 Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	102
7.3.6 Budget annexe du restaurant communautaire	103
7.4 Autres données	104
7.4.1 Ratios	104
7.4.2 Prix de l'eau	105
7.4.3 Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères	105
7.4.4 Détail des endettements et service de la dette	105
8 Lexique	106

1 Produits d'exploitation

1.1 La taxe professionnelle unique

« Le taux de taxe professionnelle est maintenu inchangé depuis 2003. »

1.1.1 Une pression fiscale stable depuis 3 ans

En 2003, la communauté urbaine est passée en taxe professionnelle unique ; le taux a alors été fixé au taux moyen pratiqué en 2002 sur le territoire communautaire, soit 20,01 % (strict maintien de la pression fiscale sur le territoire communautaire), assorti d'une période de convergence de 6 ans (convergence des taux prévue en 2008). Le taux de 20,01 % est maintenu inchangé depuis 2003. Le taux moyen de taxe professionnelle unique observé dans les autres communautés urbaines est de 21,49 % en 2005 (la taxe professionnelle unique est pratiquée dans 11 des 14 communautés urbaines). Les taux effectivement appliqués en 2005 vont de 16,33 % (Limonest) à 24,43 % (Mions).

Fiscalité directe, taux d'imposition					
année	2001	2002	2003	2004	2005
Taxe d'habitation	7,47 %	7,99 %	-	-	-
Taxe sur le foncier bâti	6,58 %	7,04 %	-	-	-
Taxe sur le foncier non bâti	10,40 %	11,13 %	-	-	-
Taxe professionnelle	7,45 %	7,97 %	20,01 %	20,01 %	20,01 %

La hausse des taux des quatre taxes directes locales en 2002 (+ 7,0 %) était intervenue après 6 années de stabilité ; la hausse précédente des taux, de 1,2 %, avait eu lieu en 1996 et suivait elle-même une période de stabilité de 5 ans.

Le pourcentage des bases taxables plafonnées en 2005 est d'après le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie de 51 %.

1.1.2 La disparition des impôts « ménages »

Taxe d'habitation et taxes foncières sont également appelées impôts « ménages », bien qu'une partie significative de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit supportée par les entreprises.

La communauté urbaine de Lyon a choisi de pratiquer la

taxe professionnelle unique sans « fiscalité mixte » (autrement dit, sans recourir aux impôts « ménages »).

L'évolution du produit de taxe d'habitation, comme celle du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, est donc donnée ici à titre de continuité historique.

La taxe d'habitation est acquittée par les occupants des logements. Elle ne concerne effectivement que les ménages. Son produit s'élevait à 98,6 M€ en 2002.

Taxe d'habitation					
	2001	2002	2003	2004	2005
produit (en M€)	89,4	98,6	-	-	-
variation globale n/n-1 (en%)		+10,2%	-100,0%	-	-
effet taux n/n-1 (en %)	-	+7,0%	-	-	-
variation hors effet taux n/n-1 (en%)		+3,0%	-100,0%	-	-

La taxe foncière sur les propriétés bâties est acquittée par les propriétaires des locaux d'habitation et des locaux d'activités ou industriels. Son produit s'élevait à 94,2 M€ en 2002, dont 36 % acquitté par les entreprises.

Taxe foncière sur les propriétés bâties					
	2001	2002	2003	2004	2005
produit (en M€)	85,4	94,2	-	-	-
variation globale n/n-1 (en %)		+10,3%	-100,0%	-	-
effet taux n/n-1 (en %)	-	+7,0%	-	-	-
variation hors effet taux n/n-1 (en %)		+3,1%	-100,0%	-	-

La taxe foncière sur les propriétés non bâties se caractérise par la modicité de son montant : 0,5 M€ de produit par an jusqu'en 2002.

1.1.3 Les reversements de fiscalité

L'application de la taxe professionnelle unique s'accompagne de la mise en place d'attributions de compensation permettant de neutraliser les effets de la spécialisation fiscale : elles sont calculées comme la différence entre la ressource « taxe professionnelle » des communes et la ressource « impôts ménages » communautaire perçues au titre de 2002, dernière année d'application de la fiscalité « quatre taxes ».

Les attributions de compensation atteignent 193,6 M€ pour leur part strictement fiscale. Ce montant est un solde : la moitié des communes reçoit des attributions de compensation lorsque l'autre moitié en verse, situation singulière découlant de la forte intégration fiscale préalable à la mise en place de la taxe professionnelle unique.

Les attributions de compensation comprennent par ailleurs, depuis 2004, une fraction correspondant à la prise

« Le montant de la dotation de solidarité communautaire s'est élevé à 14,5 M€ en 2005. »

en charge partielle des contributions communales pour déficit de logements sociaux. En 2005, cette prise en charge représente 0,3 M€.

Enfin, la Communauté urbaine exerce depuis 2005 deux nouvelles compétences relevant auparavant de la Ville de Lyon : le soutien aux biennales (art contemporain, danse) et aux clubs sportifs professionnels. À ce titre, l'attribution de compensation versée à la Ville de Lyon a été minorée de 1,5 M€.

Du fait des attributions de compensation, le passage en TPU s'est accompagné d'un gonflement des masses en recettes et en dépenses à partir de 2003.

Par ailleurs, dès 1997, la communauté urbaine de Lyon a mis en place une dotation de solidarité communautaire (DSC). Le montant de la DSC versée aux communes s'est élevé à 13,4 M€ en 2003, 10,4 M€ en 2004 et 14,5 M€ en 2005 (environ 3 M€ en 2001 et 2002).

1.1.4 L'évolution de la base taxable

Les bases taxables progressent de 1,0 % en 2005, pour atteindre 2 385,5 M€. Afin de neutraliser les effets des réformes (suppression progressive de la part des salaires, réduction de la fraction imposable des recettes par exemple), une analyse en terme de bases reconstituées est présentée ci-dessous.

Taxe professionnelle					
	2001	2002	2003	2004	2005
bases taxables (en M€)	2 523,2	2 366,4	2 295,3	2 362,5	2 385,5
variation n/n-1 (en %)		-4,2%	-6,2%	+2,9%	+1,0%
toutes allocations compensatrices de TP (ég. bases, en M€)	906,0	1 141,0	1 166,6	1 183,4	1 208,9
variation n/n-1 (en %)		+33,0%	+2,2%	+1,4%	+2,2%
bases reconstituées (en M€)	3 429,1	3 507,5	3 461,9	3 545,9	3 594,4
variation n/n-1 (en %)		+3,4%	-1,3%	+2,4%	+1,4%

notes :

- ég. bases = équivalent bases montant des allocations compensatrices divisé par le taux de taxe professionnelle de l'année courante
- pour 2004 et 2005, la fraction de la dotation de compensation correspondant à l'ancienne allocation compensatrice est prise en compte
- bases reconstituées = somme des bases taxables et des équivalents-bases

Les bases ainsi reconstituées progressent de 1,4 % entre 2004 et 2005.

Du fait de la suppression progressive de la part des salaires (SPPS) de 1999 à 2003, les bases taxables reculent jusqu'en 2003. Alors que la composante salaires représentait 39 % de la base en 1999, l'allocation compensatrice de la suppression progressive de la part des salaires, exprimée en équivalent-bases, ne représente plus que 30 % des bases reconstituées en 2005.

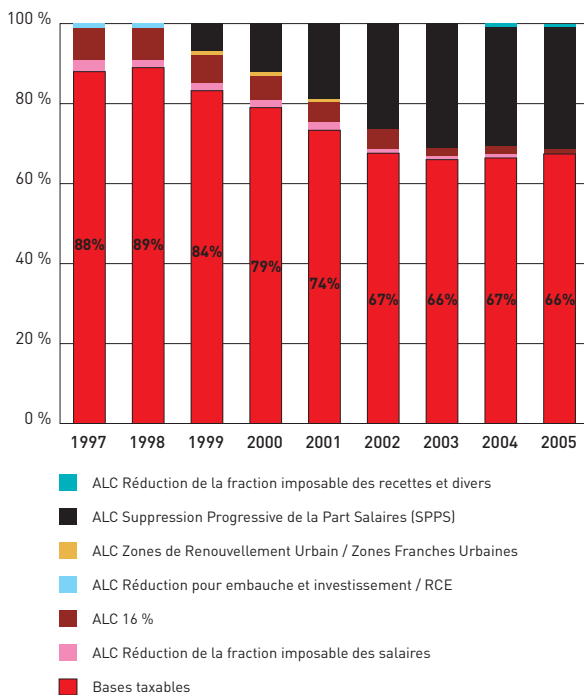
En 2003, la société France Télécom a été réintégrée dans le régime de droit commun au regard des impôts locaux (du fait de son statut particulier, cette société contribuait précédemment au financement du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle); ceci a néanmoins été neutre pour l'année 2003 dans la mesure où le surplus de produit a été alors exactement compensé par une réduction de l'allocation compensatrice de la SPPS.

Les compensations associées aux exonérations prévues dans le pacte de relance pour la ville de 1996 se réduisent encore.

Enfin, la réduction de la fraction imposable des recettes (10 % jusqu'en 2002, 9 % en 2003, 8 % en 2004, 6 % en 2005) s'accompagne de la progression de l'allocation compensatrice correspondante, qui représente 45,5 M€ d'équivalent-bases pour la communauté urbaine de Lyon.

La part des bases taxables proprement dites ne représente plus que 66 % des bases reconstituées, contre 89 % en 1998.

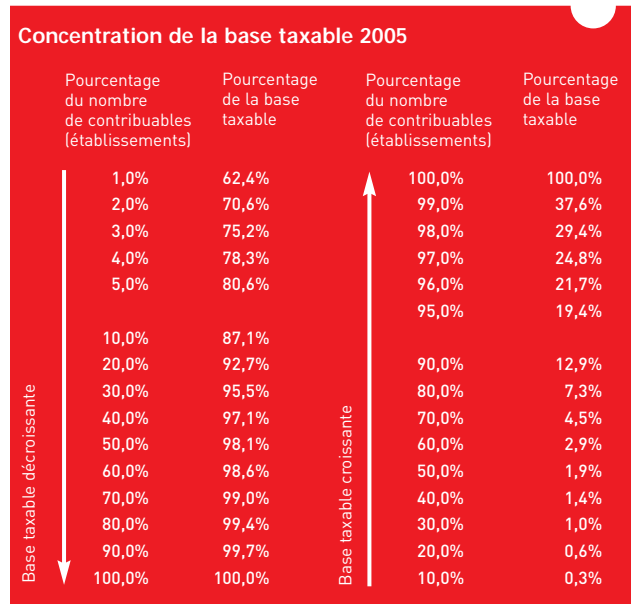
Part des bases taxables et des allocations compensatrices (ALC) dans les bases reconstituées



1.1.5 Structure de la base brute : une répartition équilibrée

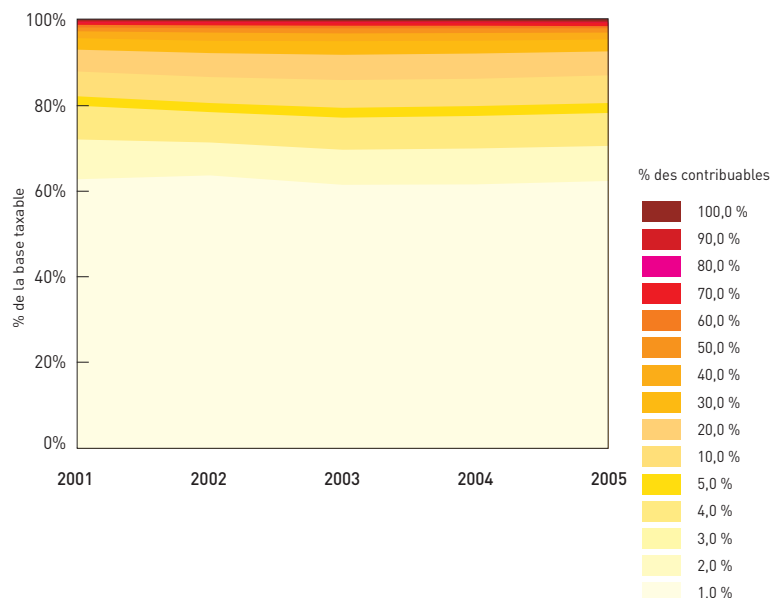
Les contribuables à la taxe professionnelle (établissements) sont au nombre de 67 075 en 2005.

Soixante pour cent de la base taxable est constituée par 521 établissements (544 établissements en 2003). Quarante-vingt pour cent de la base taxable provient de 3 115 établissements (3 397 établissements en 2003). Inversement, 13 % de la base taxable est constituée par 90 % des établissements.



Une étude sur plusieurs années montre une très légère tendance à la concentration de la base taxable entre 2003 et 2005. Auparavant, la suppression progressive de la part salaires a pu masquer cette évolution.

Évolution de la concentration de la base taxable



« 60% de
la base taxable
est constituée par
521 établissements. »

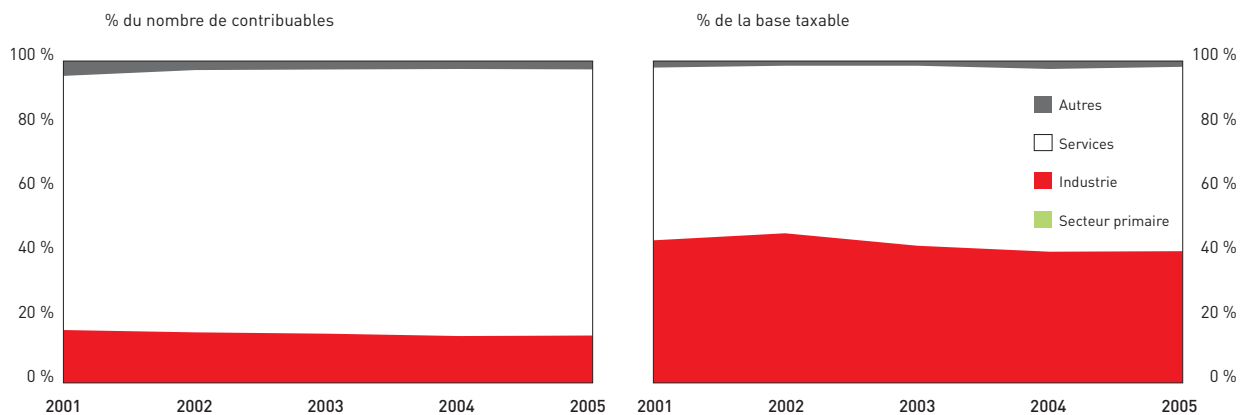
Les services représentent 83 % des contribuables mais seulement 58 % de la base taxable. L'industrie représente en revanche 14 % des contribuables et 41 % de la base taxable.

Répartition par sections NAF

Section NAF	en % du nombre de contribuables					en % de la base taxable				
	2001	2002	2003	2004	2005	2001	2002	2003	2004	2005
A Agriculture, chasse, sylviculture	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,2%
C Industries extractives	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Secteur primaire	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
D Industries manufacturières	8,8%	8,6%	8,3%	8,0%	7,7%	38,8%	40,9%	37,1%	35,2%	34,9%
E Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	3,5%	3,4%	2,8%	2,8%	2,9%
F Construction	6,1%	6,0%	5,8%	5,8%	6,0%	2,9%	2,7%	2,8%	2,9%	3,0%
Industrie	15,4%	15,2%	14,7%	14,4%	14,2%	45,1%	47,0%	42,8%	40,9%	40,8%
G Commerce; réparation automobile et d'articles domestiques	25,4%	25,3%	24,9%	24,7%	24,3%	12,4%	11,8%	12,7%	12,7%	13,9%
H Hôtels et restaurants	6,0%	6,1%	6,1%	6,1%	6,0%	2,1%	2,2%	2,1%	2,1%	2,1%
I Transports et communications	3,0%	3,0%	3,3%	3,2%	3,2%	12,9%	14,4%	18,9%	19,1%	18,9%
J Activités financières	3,5%	3,5%	3,4%	3,3%	3,4%	4,4%	4,2%	3,1%	3,0%	3,2%
K Immobilier, location et services aux entreprises	25,4%	26,5%	27,1%	28,0%	28,6%	15,7%	13,2%	13,2%	13,7%	13,6%
M Éducation	1,4%	1,5%	1,5%	1,5%	1,6%	0,3%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%
N Santé et action sociale	11,0%	11,6%	11,7%	11,7%	11,7%	3,5%	3,9%	3,9%	3,7%	3,2%
O Services collectifs, sociaux et personnels	4,2%	4,4%	4,4%	4,4%	4,4%	1,9%	2,0%	2,0%	2,2%	2,1%
Services	79,9%	81,9%	82,5%	82,9%	83,1%	53,2%	52,1%	56,4%	56,8%	57,5%
Autres	4,3%	2,6%	2,5%	2,4%	2,4%	1,5%	0,7%	0,7%	2,0%	1,5%
Autres	4,3%	2,6%	2,5%	2,4%	2,4%	1,5%	0,7%	0,7%	2,0%	1,5%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Depuis 2001, la proportion de contribuables exerçant une activité industrielle décroît légèrement, au profit des services. La part de la base taxable relevant du secteur industriel décroît également. On observe cependant, jusqu'en 2003, les effets de la suppression progressive de la part salaires (SPPS): réduction de la part des services entre

2001 et 2002 (ceux-ci emploient relativement davantage de personnel que l'industrie), puis réduction de la part de l'industrie entre 2002 et 2003 (les très grandes entreprises, seules concernées en 2003 par la SPPS, se trouvent davantage dans l'industrie).



Évolution de la part des secteurs d'activités – taxe professionnelle

1.1.6 Le produit de taxe professionnelle

Le produit calculé en appliquant aux bases taxables le taux unique de 20,01 % est de 477,4 M€.

Un prélèvement de 4,3 M€ est cependant opéré sur les recettes fiscales du Grand Lyon ; il représente la contribution communautaire à la péréquation financière au profit des communes du Rhône, organisée à travers le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Le produit effectif est de 473,0 M€, soit 42 % des recettes de fonctionnement consolidées de la communauté urbaine.

Le produit a connu une très forte progression en 2003, en raison du passage à la taxe professionnelle unique (reprise des taux communaux), mais s'accompagne de reversements de fiscalité.

1.2 Évolution des ressources fiscales

Du fait du changement de régime fiscal en cours de période et des réformes de la taxe professionnelle, l'analyse des ressources fiscales entre 2001 et 2005 ne saurait se limiter à l'évolution des cotisations. Seule la consolidation du produit fiscal effectivement issu de la taxation, des allocations compensatrices et des reversements de fiscalité permet d'apprécier l'évolution des ressources fiscales totales de la communauté urbaine.

Ressources fiscales

Produit fiscal	2001	2002	2003	2004	2005
TH	89,4	98,6	-	-	-
FB	85,4	94,2	-	-	-
FNB	0,5	0,5	-	-	-
TP	188,0	188,6	454,9	468,7	473,0
Sous-total produit fiscal	363,4	381,9	454,9	468,7	473,0
variation n/n-1, en %	-1,0%	+5,1%	non significatif	+3,0%	+0,9%
variation n/n-1, hors effet taux, en %	-1,0%	-1,8%	non significatif	+3,0%	+0,9%
Allocations compensatrices	2001	2002	2003	2004	2005
Taxe d'habitation et taxes foncières	8,7	8,8	-	-	-
Taxe professionnelle, contrat de croissance et de solidarité	17,4	17,0	16,1	15,5	13,8
Taxe professionnelle, suppression progressive de la part salaires	48,9	73,0	213,0	215,1	217,2
Taxe professionnelle, autres allocations compensatrices	1,3	1,0	4,3	6,2	10,8
Sous-total allocations compensatrices	76,2	99,7	233,4	236,8	241,9
variation n/n-1, en %	+30,0%	+30,8%	non significatif	+1,4%	+2,2%
Reversements de fiscalité	2001	2002	2003	2004	2005
Attributions de compensation « fiscales » nettes	-	-	-190,2	-190,1	-193,6
Attributions de compensation « SRU »	-	-	-	-0,4	-0,3
Dotation de solidarité communautaire	-3,0	-3,1	-13,4	-10,4	-14,5
Contributions communales pour déficit de logements sociaux	-	-	+1,0	+0,8	+0,8
Sous-total reversements de fiscalité	-3,0	-3,1	-202,5	-200,1	-207,6
variation n/n-1, en %	+2,5%	+2,6%	non significatif	-1,2%	+3,7%
Ressources fiscales totales	2001	2002	2003	2004	2005
Total	436,6	478,5	485,8	505,4	507,3
variation n/n-1, en %	+3,3%	+9,6%	+1,5%	+4,0%	+0,4%
variation n/n-1, hors effet taux, en %	+3,3%	+3,9%	+1,5%	+4,0%	+0,4%

« L'analyse des ressources fiscales ne saurait se limiter à l'évolution des cotisations. »

Les allocations compensatrices relatives aux impôts « ménages » sont versées par l'État en contrepartie des exonérations accordées par le législateur à certains contribuables. Elles atteignaient 8,8 M€ en 2002, et ont disparu en 2003 (elles ont été « récupérées » par les communes membres de la Communauté urbaine).

Certaines allocations compensatrices de taxe professionnelle (pour abattement général des bases de 16 %, pour réduction de la fraction imposable des salaires) évoluent aujourd'hui sans rapport avec les allègements accordés aux contribuables car elles servent à l'ajustement des concours financiers de l'État « sous enveloppe », dans le cadre du contrat de croissance et de solidarité. À 13,8 M€ en 2005, elles sont en recul de 10,6 % par rapport à 2004.

L'allocation compensatrice de la suppression progressive de la part salaires a été intégrée en 2004 dans la dotation de compensation, partie de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle progresse de moins de 1 %, comme la dotation d'intercommunalité. Pour assurer la continuité de l'analyse sur la période, elle a été reprise ici.

La progression importante des allocations compensatrices constatée en 2003 (213,0 M€ contre 73,0 M€ en 2002), s'explique par :

- le surplus de compensation correspondant aux contribuables qui avaient, en 1999, une composante « salaires » dépassant 914 694 € (6 millions de francs), + 17,6 M€ (soit 10 % de la variation entre 2002 et 2003) ;
- le passage en taxe professionnelle unique, avec la majoration du taux de référence utilisé pour le calcul de l'allocation qui passe de 7,45 % à 18,79 % : + 137,9 M€ (soit 76 % de la variation) ;
- l'indexation de la compensation entre 2002 et 2003, soit + 2,3 % ou 5,2 M€ (3 % de la variation) ;
- l'imputation du prélèvement France Télécom pour un montant de 20,7 M€ (soit 11 % de la variation).

En 2005, les allocations compensatrices, après une progression soutenue sur toute la période, représentent 34 % des ressources fiscales avant reversement, contre 11 % en 1999.

L'évolution des ressources fiscales totales de la communauté urbaine (compte tenu du produit fiscal, des allocations compensatrices et des reversements de fiscalité) a été de + 3,8 % en moyenne sur la période. Cette variation résulte cependant d'évolutions annuelles variées, qui ont pu atteindre + 9,6 % en 2002 du fait de la majoration de 7,0 % du taux des quatre taxes.

La croissance des ressources fiscales globales est de + 2,2 % en moyenne annuelle depuis la mise en place de la taxe professionnelle unique.

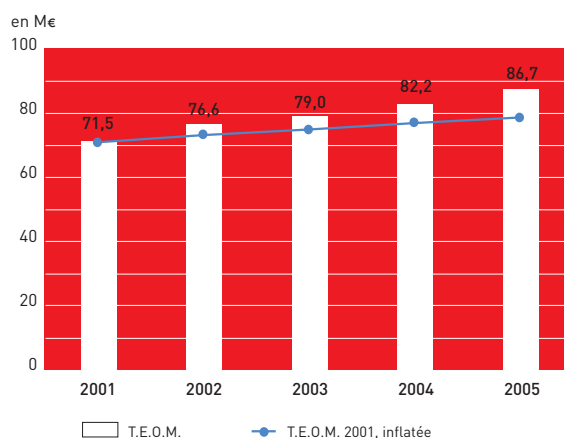
1.3 La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La communauté urbaine perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) du fait de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets. La taxe est acquittée, pour 30 % de son total, par des propriétaires de locaux d'activité.

En 2005, pour la première fois, le Conseil de Communauté a voté les taux de la TEOM. Ceux-ci sont en augmentation de 2,2 %, principalement du fait de la hausse du coût du traitement.

Le produit de la TEOM atteint 86,7 M€. C'est la deuxième ressource propre du Grand Lyon : elle représente 8 % des produits de fonctionnement. Elle a progressé de 5,5 % par rapport à 2004, soit + 4,5 M€. Elle dépasse de 9,3 M€ le montant de la TEOM 2001 (exprimé en euros de 2005).

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères



1.4 La redevance d'assainissement

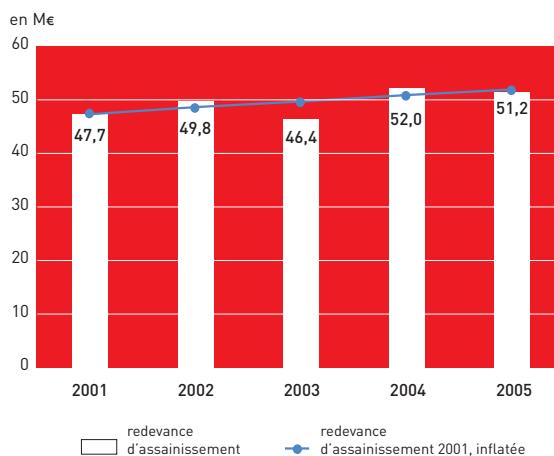
Troisième ressource propre de la communauté urbaine, la redevance d'assainissement est perçue sur la facture d'eau proportionnellement à la consommation ; elle est de 0,6902 €/m³ HT.

La redevance d'assainissement est exclusivement affectée au budget annexe de l'assainissement.

Elle est enregistrée pour 51,2 M€ en 2005, en baisse de 1,7 % par rapport à 2004 (- 0,9 M€).

L'évolution s'explique par un effet prix (montant de la redevance en €/m²) et un effet volume (consommation d'eau). La baisse constatée en 2003 n'est pas significative : elle provient du non-rattachement de produits au titre de 2003, par ailleurs très importants du fait de la canicule. En tenant compte des restes à réaliser de 2003 (2,8 M€), le montant de la redevance d'assainissement est stable.

Redevance d'assainissement



1.5 La dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement perçue par la communauté urbaine de Lyon comporte, depuis 2004, deux grandes parts :

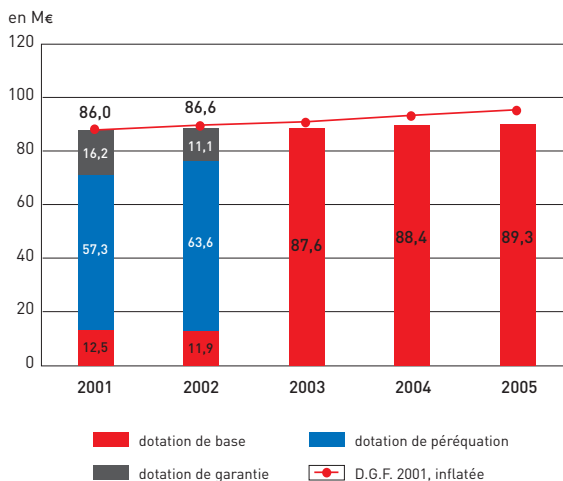
- la dotation d'intercommunalité, en progression de 1,0 % à 89,4 M€, représente maintenant 29 % de la dotation globale de fonctionnement perçue ;
- la dotation de compensation, substituée à l'allocation compensatrice de la suppression de la part salaires et à l'attribution du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, atteint 220,0 M€, soit 71 % du total. Elle progresse également de 1,0 % par rapport à 2005, à périmètre constant.

Depuis 2003, il n'est plus fait de distinction entre différentes parts au sein de la dotation d'intercommunalité des communautés urbaines. Pour chacune d'entre ces dernières, la dotation par habitant évolue comme la dotation forfaitaire des communes.

La croissance annuelle moyenne de la dotation d'intercommunalité entre 2001 et 2005 est de 0,9 %. Sur la même période, l'inflation a été en moyenne de 2,0 % par an ; ces évolutions, faiblement différenciées, conduisent à une réduction progressive du « pouvoir d'achat » de ce concours financier de l'État.

« La dotation globale de fonctionnement progresse moins vite que l'inflation. »

Dotations d'intercommunalité



2 Charges d'exploitation

2.1 Charges de personnel

Les charges de personnel sont présentées ci-dessous selon le périmètre du chapitre 012 de la M14 pour le budget principal, et des comptes correspondants pour les budgets annexes relevant de l'instruction comptable M49.

Charges de personnel (M€)					
	2001	2002	2003	2004	2005
Budget principal	135,1	137,1	141,0	149,9	156,3
Budget annexe des eaux	1,3	1,3	1,3	0,3	0,3
Budget annexe de l'assainissement	21,1	21,3	21,7	23,1	23,6
Total	157,5	159,7	164,0	173,3	180,1
variation n/n-1 (%)		+1,4%	+2,7%	+5,6%	+4,0%

En 2005, les charges de personnel atteignent 180,1 M€, en hausse de 3,9 % par rapport à 2004. L'évolution moyenne annuelle est de + 3,4 % sur 5 ans.

Pour 2005, l'essentiel de la hausse concerne le budget principal, en augmentation de 4,2 % (+ 6,4 M€).

Le tableau ci-dessous explique l'évolution de la masse salariale entre 2004 et 2005. Le périmètre est inférieur au compte 012 du budget principal¹ mais en recouvre plus de 95 %.

L'effectif moyen payé de la Communauté urbaine, tous budgets confondus, passe de 4 472 à 4 558 agents entre 2004 et 2005².

¹ La masse salariale ne prend pas en compte le capital décès, les titres restaurant, la participation au restaurant communautaire, les dépenses d'insertion, ni le personnel intérimaire mais inclus les frais de déplacement et de mission, les frais de personnel des groupes d'élus et la participation aux mutuelles.

² Hors mise à disposition Agence d'urbanisme, SDIS et Ville de Lyon ; hors groupes politiques.

« En 2005, les charges de personnel atteignent 180,1 M€. »



Décomposition de l'évolution de la masse salariale (budget principal)

	2004	2005	Évolution	Contribution à l'évolution de la masse salariale %
	M€	M€		
Masse salariale	145,744	151,929	+6,185	100,0%
Augmentation de l'effectif moyen payé			+3,100	50,1%
Augmentation de la valeur du point			+1,100	17,8%
Glissement Vieillessement Technicité			+0,760	12,3%
Cotisation retraite additionnelle de 5% sur les primes			+0,715	11,6%
Augmentations de taux de primes			+0,170	2,7%
Indemnité exceptionnelle de sommet de grade			+0,137	2,2%
Contribution solidarité autonomie			+0,125	2,0%
Réforme admission à la retraite en cours de mois			+0,053	0,9%
Augmentation indice des agents non titulaires dont le contrat a été renouvelé en 2005			+0,02	0,4%

2.2 Prestations à l'entreprise et services extérieurs

Les prestations confiées à l'entreprise et les services extérieurs sont présentés selon le périmètre du compte 61 de la M14.

Les services extérieurs atteignent, en 2005, 164,5 M€, en hausse de 6,8 % par rapport à 2004 (l'exercice 2003 a été arrêté début décembre 2003, sans report, ce qui explique la baisse par rapport à 2002).

Au budget principal, les contrats de prestations de services avec les entreprises, en particulier (compte 611), augmentent de 10,5 M€ entre 2004 et 2005. Dans ce poste :

- la mise en décharge des ordures ménagères (+ 2,6 M€, liés aux travaux de mise aux normes des usines d'incinération) explique 19 % de l'évolution des contrats de prestations de service ;
- le déneigement (+ 2,0 M€) représente 14 % de l'évolution ;
- l'exploitation des déchetteries (+ 1,4 M€) correspond à 10 % de l'évolution (ouverture de deux nouvelles déchetteries, l'une en juin 2004, l'autre en juin 2005, ouverture le dimanche depuis avril 2005, élargissement de la plage horaire d'été) ;
- l'exploitation des centres de tri (+ 1,3 M€) constitue 9 % de l'évolution (première année pleine d'exploitation du centre de tri de Rillieux) ;
- l'incinération des ordures ménagères (+ 1,1 M€) explique 8 % de l'évolution ;
- diverses baisses représentent 13 % de l'évolution ;
- diverses hausses constituent enfin 27 %.

Prestations à l'entreprise et services extérieurs (M€)					
	2001	2002	2003	2004	2005
Budget principal	114,2	144,8	121,8	137,4	147,7
variation sur budget principal n/n-1 (%)		+26,7%	-15,8%	+12,8%	+7,5%
Budget annexe des eaux	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2
Budget annexe de l'assainissement	15,8	16,1	14,3	16,2	16,5
Budget annexe du restaurant communautaire	-	0,1	0,1	0,2	0,1
Total	130,3	161,1	136,3	154,0	164,5
variation consolidée n/n-1 (%)		+23,6%	-15,4%	+12,9%	+6,8%

2.3 Subventions et fonds de concours

Les subventions sont présentées selon le périmètre du compte 657 de la M14, des comptes 6713, 6715 et 674 de la M49.

Avec 117,3 M€, les subventions sont en progression de 32,1 % par rapport à 2004 (+ 28,5 M€). Des subventions à Eurexpo pour un montant de 8,0 M€ ont cependant été annulées en 2004 et payées en 2005.

Subventions et fonds de concours (M€)					
	2001	2002	2003	2004	2005
Budget principal	59,4	73,8	76,0	87,4	116,3
Budget annexe des eaux	0,0	0,0	0,0	1,1	0,6
Budget annexe de l'assainissement	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4
Budget annexe du restaurant communautaire	-	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	59,8	74,1	76,3	88,8	117,3
variation n/n-1 (%)		+24,1%	+3,0%	+16,4%	+32,1%

L'analyse qui suit se concentre sur le budget principal. La participation au service départemental d'incendie et secours (SDIS), (compte 655, contingents et participations obligatoires), a été scindée en 2005 en deux parties, dont l'une figure désormais en subvention au compte 657, et ce pour un montant de 3,2 M€. Afin d'analyser l'évolution des subventions à périmètre constant, cette participation est exclue du montant global dans le tableau ci-contre.

« La communauté urbaine de Lyon exerce deux nouvelles compétences : le soutien aux biennales et aux clubs sportifs professionnels. »

Décomposition de l'évolution des subventions, par domaine d'intervention

	2004	2005	Évolution 2005/2004 en M€	Évolution 2005/2004 en%	Contribution à l'évolution des subventions (hors SDIS)
Total (y compris contribution au SDIS 657)	87,4	116,3	+ 28,9	+ 33 %	
Contribution au SDIS 657	-	3,2	+ 3,2	-	
Total hors contribution au SDIS	87,4	113,1	+ 25,7	+ 29%	100 %
Augmentations					
Aménagement EUREXPO	0,0	10,0	+10,0	-	35 %
Contrat d'agglomération - CANCEROPOLE	0,3	3,2	+2,9	+1 16%	10 %
Développement économique et international	6,5	9,1	+2,6	+40%	9 %
Aéroport de SAINT-EXUPÉRY	0,6	2,9	+2,3	+426%	8 %
Parcs de stationnement et dossiers ferroviaires	1,8	4,0	+2,2	+117%	8 %
Contrat de Plan	3,6	5,2	+1,6	+43%	6 %
Soutien aux manifestations culturelles	1,0	2,5	+1,5	+145%	5 %
Participations aux ZAC	34,5	35,6	+1,1	+3%	4 %
Soutien aux clubs sportifs	0,0	0,7	+0,7	-	3 %
Politique de la ville et renouvellement urbain	4,1	4,7	+0,7	+16%	2 %
Subventions diverses (mutuelles, associations du personnel ...)	2,3	2,8	+0,5	+19%	2 %
Surcoûts qualitatifs du Tramway	2,2	2,6	+0,4	+18%	1 %
Fonctionnement agence d'urbanisme, ADERLY, Office du tourisme, SEPAL	7,5	7,8	+0,4	+5%	1 %
Reversement recettes du TNP au Département	7,0	7,3	+0,2	+3%	1 %
Écologie urbaine, environnement et déchets	2,1	2,2	+0,1	+6%	0 %
Baisses					
Habitat et logement social	11,3	10,4	-1,0	- 9%	3 %
Diverses opérations d'aménagement et de voirie	0,9	0,6	-0,4	-40%	1 %
Fonctionnement SYMALIM, SMIRIL, SYNDICAT DES MONTS D'OR, SIVOS	1,6	1,6	-0,0	-2%	0 %

L'évolution de + 25,7 M€ s'explique notamment par les subventions versées pour l'extension d'Eurexpo (+10,0 M€ soit 35 % de l'évolution), le contrat d'agglomération et en particulier le Cancéropôle (+2,9 M€ soit 10 % de l'évolution), le développement économique et international (+2,6 M€ soit 9 % de l'évolution), l'aménagement de l'aéroport Saint-Exupéry (+2,3 M€ soit 8 % de l'évolution), les parcs de stationnement et les aménagements ferroviaires (+2,2 M€ soit 8 % de l'évolution).

La Communauté urbaine de Lyon exerce également depuis 2005 deux nouvelles compétences, à savoir le soutien aux biennales (art contemporain, danse) et aux clubs sportifs professionnels, ce qui explique 8 % de l'évolution.

2.4 Contingents et participations obligatoires

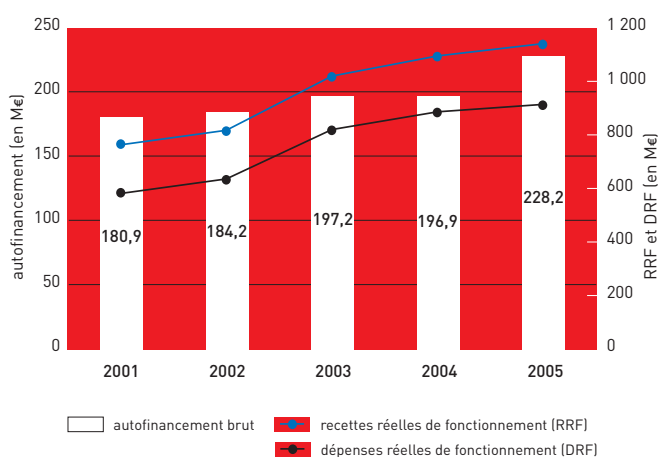
Ce poste comprend la participation versée au syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la participation au service départemental d'incendie et secours (SDIS). La contribution « eaux pluviales » du budget principal au budget de l'assainissement, fait l'objet d'un retraitement (voir plus bas).

La contribution au SYTRAL atteint 112,5 M€, en progression de 1,7 % par rapport à 2004 (indexation sur l'inflation). La contribution au SDIS passe de 24,0 M€ à 24,6 M€ (soit + 2,1 %, également indexée sur l'inflation). En 2005, une partie de cette somme a cependant été versée en subvention (voir supra). Un versement ponctuel de 1,1 M€ a par ailleurs été effectué en 2004 au titre de SIRENA (logiciel de traitement de l'alerte développé à la fin des années 1990).

3 Épargne

L'autofinancement est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Autofinancement brut consolidé



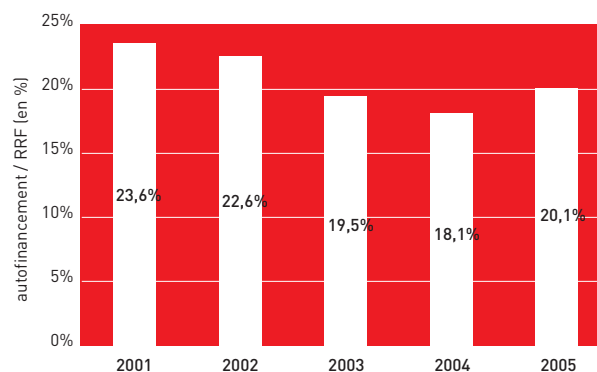
« L'excédent brut courant est en baisse de 3,5 % à 269,9 M€. »



L'autofinancement brut s'élève pour 2005 à 228,2 M€, en augmentation de 15,9 % soit + 31,3 M€. Recettes et dépenses progressent en effet de façon dissymétrique : les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 15,6 M€ (+ 1,7 %) tandis que les recettes réelles de fonctionnement progressent de 46,8 M€ (+ 4,3 %) entre 2004 et 2005.

Le ratio autofinancement brut/recettes réelles de fonctionnement augmente et passe de 18,1 % à 20,1 %.

Ratio autofinancement brut / recettes réelles de fonctionnement



Une approche plus analytique de la constitution de l'épargne permet de comprendre son évolution. L'instruction comptable autorisant, par le biais du compte 79, le financement d'une partie des charges de fonctionnement sur des ressources longues (emprunt), ces charges sont exclues du calcul de l'épargne.

L'épargne

	en M€	2001	2002	2003	2004	2005
(11)	Charges courantes	530,9	579,2	768,8	825,4	870,4
	... dont charges à caractère général	178,8	212,2	180,2	206,3	218,4
	... dont charges de personnel et frais assimilés	157,5	155,5	160,6	170,2	177,4
	... dont atténuation de produits	3,0	3,1	214,5	213,2	219,5
	... dont frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,4	0,6	0,6	0,6	0,7
	... dont charges de gestion courante	-	-	-	-	-
	... dont autres charges de gestion courante	191,2	207,8	212,9	235,0	254,4
(12)	Transfert de charges non financières de fonctionnement	37,7	38,8	40,1	54,6	51,5
(3)	Produits courants	750,7	805,7	1 002,3	1 050,6	1 088,8
	... dont produits des services du domaine et ventes diverses	109,5	116,0	97,1	115,5	122,0
	... dont impôts et taxes	440,6	465,5	551,5	575,2	583,9
	... dont dotations et participations	180,7	205,3	336,0	341,5	353,8
	... dont autres produits de gestion courante	15,2	18,2	17,2	17,8	28,1
	... dont atténuation de charges	4,7	0,7	0,3	0,3	0,6
	... dont indemnités de sinistre	-	-	0,2	0,3	0,4
(4) = (3) - ((1)-(12))	Excédent brut courant	257,5	265,3	273,6	279,8	269,9
(5)	Charges exceptionnelles	3,8	6,1	4,2	25,8	3,0
(6)	Produits exceptionnels	14,5	10,5	9,9	38,0	46,6
(7) = (6)-(5)	Résultat exceptionnel	10,6	4,5	5,7	12,2	43,6
(8) = (4) + (7)	Épargne de gestion	268,1	269,8	279,3	292,0	313,5
(9)	Frais financiers dûs au titre de l'exercice	51,9	49,8	40,5	36,5	32,7
	frais financiers payés au cours de l'année	51,6	47,4	42,0	37,5	32,9
	- frais financiers payés au titre de l'année précédente	- 19,3	- 18,0	- 20,4	- 18,6	- 16,3
	+ frais financiers au titre de l'année, à payer l'année suivante	+ 19,5	+ 20,4	+ 18,9	+ 17,7	+ 16,0
(10)	Produits financiers	0,5	0,6	0,0	0,1	0,1
(11) = (10) - (9)	Résultat financier	- 51,4	- 49,2	- 40,5	- 36,5	- 32,6
(12) = (8) + (11)	Épargne brute	216,7	220,6	238,8	255,5	280,9
(13)	Emprunts et dettes assimilées (charges)	196,8	132,8	135,1	175,9	111,6
(14)	Mouvements à neutraliser	54,3	53,1	35,2	80,1	35,1
	... dont remboursement anticipé dette long terme refinancée	-	-	-	-	-
	... dont dette à court terme	35,1	35,1	35,1	35,0	35,0
	... dont remboursement anticipé refinancé	-	-	-	45,0	-
	... dont I.C.N.E. n-1 (note 1)	19,3	18,0	-	-	-
	... dont autres emprunts et dettes assimilées	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1
(15) = (13) - (14)	Amortissement de la dette	142,5	79,7	100,0	95,8	76,5
(15) = (12) - (15)	Épargne nette	74,3	141,0	138,9	159,7	204,4

note 1 : les ICNE 2002 sont payés en 2003 au compte 661110 ; la dépense est constatée pour ordre au compte 1688.

L'excédent brut courant, après une hausse régulière sur quatre ans, est en baisse de 3,5 % (- 9,9 M€) à 269,9 M€. Si l'on excepte une redevance de 8,0 M€ relative au parking P2 de la Cité internationale perçue au chapitre « autres produits de gestion courante » bien qu'ayant le caractère d'une recette exceptionnelle, l'excédent brut est en baisse de 6,4 % (- 17,9 M€). Néanmoins, du fait d'un résultat exceptionnel à 43,6 M€, l'épargne de gestion s'élève à 313,5 M€, soit une hausse de 7,4 %.

En ce qui concerne le résultat exceptionnel plusieurs faits sont à noter :

- en 2004, la remise gracieuse du débet du trésorier a gonflé les masses aussi bien en dépenses qu'en recettes à hauteur de 22,3 M€ ; cet élément n'a donc pas d'influence sur le résultat ;
- en 2005, une annulation de mandats de l'exercice 2004,

à hauteur de 8,0 M€, augmente les recettes et améliore artificiellement le résultat ;

- une subvention exceptionnelle de 16,3 M€ a été perçue en 2005 : elle correspond, suite au solde des comptes du délégataire de chauffage urbain pour remise en concurrence, à la récupération partielle des provisions constituées par Proditth pour le renouvellement de l'installation ;
- le produit des cessions d'immobilisation passe de 5,0 M€ à 14,8 M€ entre 2004 et 2005, soit une augmentation de 9,8 M€. La baisse des frais financiers se poursuit, d'où un résultat financier toujours en progression : il s'élève cette année à - 32,6 M€ (soit une augmentation de 10,7 % après une hausse en 2004 de 9,9 %).

Enfin, l'amortissement de la dette continue de diminuer (76,5 M€ soit - 20,1 %). Au total, l'épargne nette se situe à 204,4 M€ en 2005.

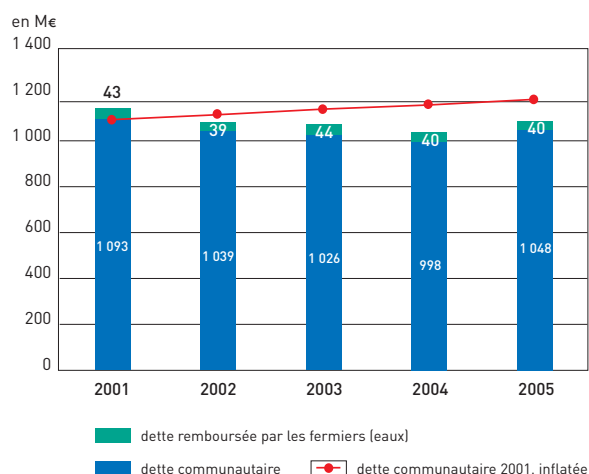
4 La dette communautaire

4.1 Encours au 31 décembre 2005

L'encours consolidé de la dette communautaire est de 1 048 M€ au 31 décembre 2005, en hausse de 5,0 % par rapport à 2004. Cet encours ne comprend pas la dette dont l'annuité (hors réaménagement) est couverte contractuellement par le fermier des eaux (pour mémoire, 40 M€).

« Après une période de désendettement, la Communauté urbaine s'endette de nouveau. »

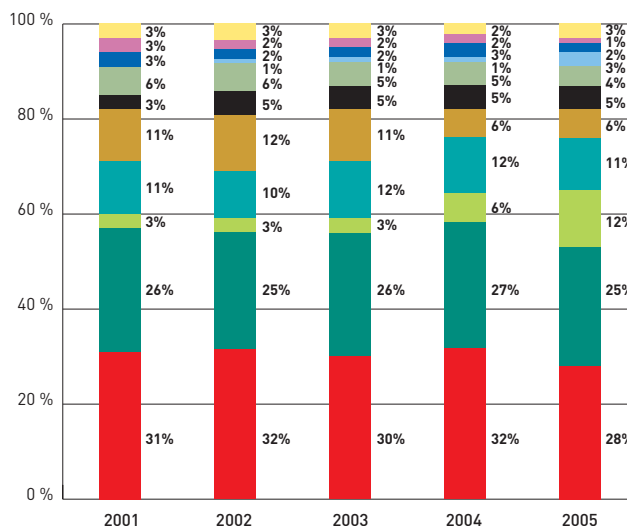
Encours de la dette à long terme au 31 décembre de chaque année



Après une période de désendettement, la Communauté urbaine s'endette de nouveau. L'encours demeure néanmoins inférieur au niveau de 2001 inflatée.

L'éventail de prêteurs demeure diversifié.

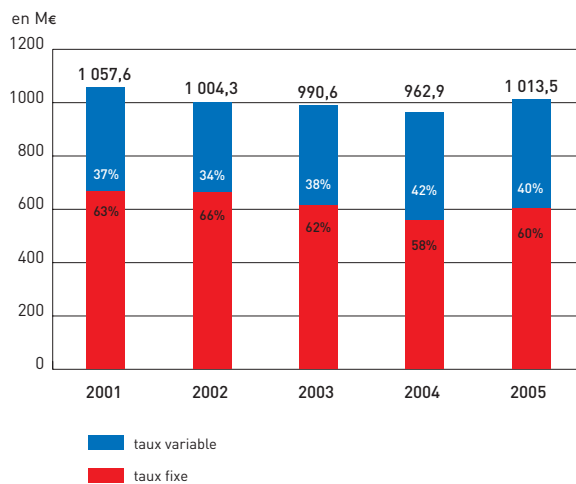
Évolution de la répartition par prêteur de l'encours au 31 décembre (consolidé)



« Les ratios prudentiels retenus par la communauté urbaine sont le service de la dette et la capacité de désendettement. »

La répartition entre taux fixe et taux variable est modifiée lors de chaque nouvel emprunt mais également de façon mécanique par les remboursements. La répartition depuis 2001 est la suivante :

Répartition de l'encours consolidé au 31 décembre taux fixe/taux variable



4.2 Dette à court terme

L'emprunt associé à la ligne de trésorerie représente 35 M€. Il est encaissé en fin d'exercice (décembre 2005) et remboursé au début de l'exercice suivant (janvier 2006).

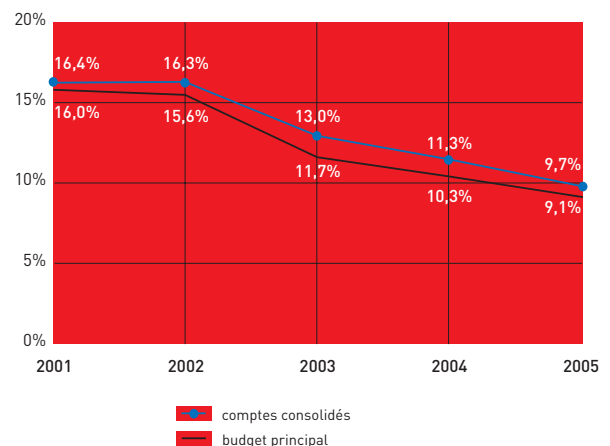
4.3 Ratios prudentiels

Les ratios prudentiels retenus par la communauté urbaine de Lyon sont d'une part le service de la dette (rapport de l'annuité aux recettes réelles de fonctionnement) et, d'autre part, la capacité de désendettement (rapport de l'encours à l'autofinancement brut de l'année).

Les limites fixées dans le plan de mandat arrêté en 2001 sont un maximum de 20 % pour le service de la dette et 11 ans pour la capacité de désendettement.

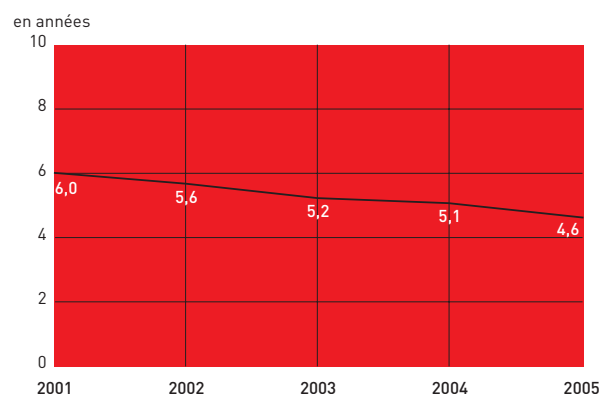
Le ratio de service de la dette est en baisse par rapport à 2004. En consolidé, il passe de 11,3 % à 9,7 % car l'annuité consolidée baisse de 10,6 % alors que les recettes réelles de fonctionnement progressent de 4,2 %.

Service de la dette (annuité/recettes réelles de fonctionnement)



Bien que l'encours progresse de 5,0 %, la capacité de désendettement s'améliore à 4,6 années en raison de la progression de l'autofinancement brut (+ 15,9 %).

Capacité de désendettement (encours de la dette communautaire au 31 décembre / autofinancement brut)



5 L'investissement

5.1 Ressources d'investissement

La répartition du financement de l'investissement opérationnel donne une idée de l'effort propre de la communauté urbaine de Lyon (épargne nette, fiscalité sur l'investissement) et de sa dépendance, d'une part de ses partenaires (subventions, transferts), d'autre part des marchés financiers (emprunts).

Structure du financement de l'investissement opérationnel

	en M€	2001	2001	2002	2003	2004	2005
		sans neutralisation FCTVA TNP	avec neutralisation FCTVA TNP				
(1) Épargne nette		74,3	74,3	141,0	138,9	159,7	203,6
	soit	24,4%	33,9%	54,3%	48,2%	61,5%	52,4%
(2) Ressources propres d'investissement		157,3	72,7	72,6	76,1	57,7	73,2
	soit	51,7 %	33,1 %	28,0 %	26,4 %	22,2 %	18,9 %
... dont F.C.T.V.A.		109,8	25,2	33,3	23,3	19,1	18,7
... dont amendes de polices		7,0	7,0	7,8	7,7	7,8	8,9
... dont T.L.E.		9,1	9,1	11,4	10,9	11,8	10,1
... dont autres ressources propres d'investissement		31,4	31,4	20,0	34,2	19,0	35,5
(3) Subventions		29,9	29,9	41,2	28,1	33,7	29,8
	soit	9,8%	13,6%	15,9%	9,8%	13,0%	7,7%
(4) Emprunts et dettes assimilées (produits)		115,5	115,5	78,8	120,1	146,3	168,4
(5) Mouvements à neutraliser		73,0	72,9	74,1	75,2	137,7	86,7
... dont financement des charges transférées		37,7	37,7	38,8	40,1	54,6	51,5
... dont préfinancement du F.C.T.V.A.		35,1	35,1	35,1	35,0	35,0	35,0
... dont refinancement de la dette		-	-	-	-	48,0	-
... dont autres emprunts et dettes assimilées		0,2	0,2	0,2	0,0	0,1	0,2
(6) = (5) - (4) Emprunts de financement des équipements		42,5	42,5	4,7	44,9	8,6	81,6
	soit	14,0%	19,4%	1,8%	15,6%	3,3%	21,0%
(7) = (1) + (2) + (3) + (6) Financement de l'investissement		303,9	219,4	259,5	288,0	259,7	388,2



5.2 Dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement opérationnel sont présentées selon les priorités du plan de mandat. Leur objet est détaillé dans la première partie du rapport annuel. En synthèse, les dépenses financées (tous mouvements) se répartissent ainsi :

Dépenses d'investissement (tous mouvements) par priorité du mandat	
Déplacements urbains	86
Assainissement	55
Grands équipement d'agglomération	47
Investissement foncier	39
Écologie urbaine	39
Développement économique et emploi	34
Eaux	20
Aménagement espaces publics	20
Maintenance et renouvellement	19
Habitat et politique de la ville	15
Aménagement urbain	9
Contrat de plan	7



6 Gestions externes et dette Garantie

6.1 Dette garantie

Avec 1 544 M€ au 31 décembre 2005, l'encours de la dette garantie par la Communauté urbaine est en diminution de 13 M€ par rapport au 31 décembre 2004 (1 557 M€).

en M€	2005	rappel 2004
Sous total logement social	1 461	1 491
dont OPAC du Rhône	112	114
dont 3 OPAC et OPHLM communautaires	528	557
dont SA d'HLM, associations	821	820
Sous total hors logement social	83	66
Total encours garanti	1 544	1 557

« L'encours de la dette garantie est en diminution. »

À ce jour, les garanties de la Communauté urbaine n'ont encore jamais été mises en jeu en matière de logement social.

Ainsi il a été accordé au titre de 2005 un montant de 188,5 M€ de garanties nouvelles à comparer aux 243,3 M€ de garanties pour 2004. Sur ce montant 94,63 % concernent le logement social.

Hors logement social le montant de l'encours garanti s'élève à 83 M€ contre 66 M€ en 2004. Cet encours se répartit comme suit :

Organisme	Objet/Activité	Encours au 31/12/2005
SERL	aménagement urbain	56,05 M€
COFIL	parc des expositions	6,27 M€
EPARECA	centre commercial de l'Arsenal	0,1 M€
SEM Lyon Confluence	aménagement urbain	20,8 M€
TOTAL		83,22 M€

Ces opérations, qui entrent dans le champ d'application des plafonds de la loi Galland du 5 janvier 1988, concernent des activités déléguées et restent limitées en nombre et en montant. Le risque financier des structures concernées est analysé au titre des gestions externes.

Deux ratios de plafonnement de la dette garantie sont fixés par la loi. Leur mesure amène les constats suivants :

- 1^{er} ratio : plafonnement à 50 % des annuités de la dette communautaire et des annuités de la dette garantie par rapport aux recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio atteint 29,43 % début 2006.
- 2^e ratio : règle de division du risque, plafonnement à 10 % du ratio précédent pour un seul organisme. L'Opac du Grand Lyon, est l'organisme porteur de l'annuité la plus élevée, qui atteint 72 % de ce plafond.

6.2 Généralités sur les gestions externes

L'année 2005 a connu quelques évolutions au titre des gestions externes.

Principales gestions externes (au 31 décembre 2005)

Nom de l'organisme	Activité	Nature juridique	Part du Grand Lyon dans le capital	Lien avec le Grand Lyon	Risque financier
Sytral	Transports en commun	Syndicat mixte		Compétence communautaire	Situation maîtrisée
Opac du Grand Lyon	Habitat logement social	E.P.I.C.		Compétence communautaire	Situation maîtrisée
Opac de Villeurbanne	Habitat logement social	E.P.I.C.		Compétence communautaire	Redressement en cours
Porte des Alpes Habitat	Habitat logement social	Ét. public administratif		Compétence communautaire	Situation maîtrisée
SAIEM Vaulx-en-Velin	Portage immobilier	Sem locale	31,24%	Contractuelle	Financement sur fonds propres
SEM LYON CONFLUENCE	Aménagement urbain	Sem locale	26,25%	Convention publique d'aménagement	Risque maîtrisé Endettement modéré
SERL	Aménagement urbain	Sem locale	25,00%	Conventions publiques d'aménagement et mandats	Risque maîtrisé Endettement sur opérations
Cité internationale de Lyon	Aménagement urbain	Sem locale	34,00%	Convention publique d'aménagement et mandats	Pas d'endettement à MLT
Agence d'urbanisme	Études urbaines	Association		Subvention	Pas d'endettement à MLT
Générale des eaux	Production et distribution eau potable	Société en commandite		Affermage et concession	Exploitation
SDEI / SEREPI (Groupe Suez)	Distribution eau potable	SA		Affermage	Exploitation
Elvya	Chauffage urbain	Société en commandite		Concession	Investissement et exploitation
Valorly /Novergie	Incinération ordures ménagères	S.A.		Concession	Investissement et exploitation
Lyon Parc Auto (LPA)	Parcs de stationnement	Sem locale	32,33%	Concession, affermage	Risque maîtrisé Endettement adapté
Eiffage parking	Parcs de stationnement	SA		Concession	Investissement et exploitation
Aderly	Agence dévelop. économique	Association		Subvention	Pas d'endettement à MLT
Région urbaine de Lyon (RUL)	Organisation et prospective	Association		Subvention	Pas d'endettement à MLT
SDIS	Incendie et secours	Ét. Public administratif		Participations	Situation maîtrisée
Sogely	Exploitation marché d'intérêt national	Sem locale	51,00%	Exploitant du site	Pas d'endettement à MLT
Office du tourisme du Grand Lyon/Lyon Congrès	Tourisme, congrès	Association		Subvention	Plan de redressement à 3 ans
Coparly	Mesure qualité de l'air	Association		Subvention	Pas d'endettement à MLT
Symalim	Aménagement et exploitation du parc de Miribel-Jonage	Syndicat mixte		Participation	Situation maîtrisée
Syndicat mixte des Monts d'or	Préservation et mise en valeur du site	Syndicat mixte		Participation	Situation maîtrisée
SMIRIL	Mise en valeur du Rhône Aval	Syndicat mixte		Participation	Situation maîtrisée
Groupement rhodanien d'épuration (GRE)	Rénovation et exploitation de la station d'épuration à Saint-Fons	Société en nom collectif		METP	Exploitation
SAUR	Cimetières communautaires	SA		Concession	Exploitation



Ces évolutions ont porté essentiellement sur le périmètre des délégations de service public.

• Les parcs de stationnement

Dans le cadre de l'opération de la Cité Internationale, un délégataire de service public a été désigné pour la gestion du parc de stationnement construit sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine et situé sous « l'Amphithéâtre ». La société Lyon Parc Auto a ainsi été désignée pour assurer la gestion de cet ouvrage, doté de 1200 places, pendant 35 ans.

• Le Boulevard Périphérique Nord de Lyon

Au terme d'une procédure de délégation de service public, la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon a été confiée à la société Autoroutes du sud de la France. Ce contrat de délégation de service public, sous la forme d'une régie intéressée est conclu pour 8 ans.

Le délégataire, au travers d'une société dédiée créée à cet effet, la société OpenLy, assurera la gestion de l'ouvrage pour le compte de la Communauté urbaine.

Cette gestion comportera essentiellement l'exploitation du service (gestion du trafic, collecte des péages au travers d'une régie de recettes), le gros entretien et le renouvellement de l'ouvrage.

En contrepartie de cette gestion, le délégataire percevra une rémunération annuelle forfaitaire de 1,5 M€ environ versée par la Communauté urbaine.

Le délégataire devra répondre à 4 objectifs de gestion prescrits : la baisse des charges d'exploitation du service délégué, la baisse des charges de gros entretien et renouvellement, l'amélioration de la qualité du service, l'amélioration du taux de perception des péages.

L'accomplissement de ces objectifs permettra au délégataire d'améliorer sa rémunération.

« Cité internationale : un délégataire de service public a été désigné pour la gestion du parc de stationnement. »

• Le réseau de chaud et de froid urbain sur Lyon et Villeurbanne

Suite au recours d'un candidat dont l'offre n'a pas été retenue lors de la consultation conduite en 2004, le Tribunal administratif de Lyon, par décision du 15 décembre 2005, a enjoint à la Communauté urbaine de résilier la convention de délégation de service public conclue avec la société ELVYA (filiale de DALKIA). Un appel de ce jugement est en cours.

• L'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Lyon-Nord

2005 a vu se poursuivre et se finaliser les travaux de mise aux normes de traitement des fumées imposées par une directive européenne afin de limiter les rejets dans l'atmosphère. L'investissement s'est élevé à 23 M€. Les travaux ont été mis en service en décembre 2005 ainsi que l'imposait la réglementation.

• Le Centre de congrès de la Cité internationale

La procédure de délégation de service public pour la remise en concurrence de l'exploitation du Centre de Congrès a été formellement lancée cette année.

Le Conseil de Communauté a délibéré sur le principe de déléguer ce service le 21 juin 2005. Un avis d'appel à candidatures est paru au cours du dernier trimestre de l'année. L'objectif de la Communauté urbaine est de pouvoir choisir un nouveau délégataire courant 2006.

Comme cela avait été prévu par convention entre les deux collectivités, l'actuel Palais des Congrès a été transféré en fin d'exercice de la Ville de Lyon à la Communauté urbaine, qui devient donc propriétaire de l'ensemble du Centre de Congrès.

6.2.1 Le logement social et les offices d'HLM

Le contrat de plan, signé le 28 janvier 2003, précise pour les exercices 2003 à 2008, les engagements de la Communauté urbaine et de ses trois offices publics d'HLM, dans la mise en œuvre de la politique en matière d'habitat et de développement social urbain.

En 2005, la dotation de la Communauté urbaine, au titre de ce contrat de plan, s'est élevée à :

- 3 240 k€ pour l'OPAC du Grand Lyon,
- 1 726 k€ pour l'OPAC de Villeurbanne,
- 531 k€ pour Porte des Alpes Habitat

Ce soutien a pour objet de soutenir l'investissement locatif pour permettre la production d'une offre nouvelle et l'amélioration, l'entretien et la maintenance du patrimoine existant.

Les Offices appliquent depuis le 1^{er} janvier 2005 les dispositions prévues par l'avis n° 2004-11 du 23 juin 2004 du Conseil National de la Comptabilité relatif aux modalités d'application de la comptabilité par composants et de la provision pour gros entretien.

Cette transposition comptable étant en cours de traitement, les résultats 2005 des organismes d'HLM communautaires qui figurent ci-après sont en cours d'audit et de certification par les commissaires aux comptes et sont communiqués à titre provisoire.

6.2.1.1 L'OPAC du Grand Lyon

Son patrimoine représente 21 921 logements, gérés en compte propre, foyers compris.

La situation financière de l'OPAC à la clôture de l'exercice est satisfaisante: le résultat net positif est supérieur à 11 M€, tandis que le résultat d'exploitation atteint 6,2 M€ avant prise en compte du changement de méthodes portant sur le reclassement en actifs des « grosses réparations » (contre 4,9 M€ en 2004).

L'autofinancement s'établit à 9,3 M€ après prise en compte du changement de méthodes visé ci-dessus. Après retraitement du dit impact, l'autofinancement ressort à 7,6 M€ (7,8 M€ en 2004).

L'Opac poursuit sa stratégie, engagée depuis plusieurs années, d'entretien de son patrimoine en maintenant un rythme soutenu de dépenses. En 2005, les dépenses totales d'entretien non récupérables (avec prise en compte des grosses réparations) s'élèvent à 11,1 M€ et représentent 505 € par logement (450 € en 2004).

Plusieurs indicateurs poursuivent leur amélioration dans le cadre des plans de lutte contre la vacance et les impayés. En particulier le coût réel des impayés s'élève à 2,9 M€ contre 3 M€ en 2004 et représente 3,22 % des loyers et charges (3,54 % en 2004). Le coût de la vacance continue de diminuer puisqu'il passe à 4,28 % en 2005 contre 4,78 % l'exercice précédent.

Les frais de personnel non récupérables nets représentent 656 € par logement contre 631€ en 2004. Cette évolution résulte notamment des mesures conséquentes mises en place pour améliorer la gestion de proximité.

« Le patrimoine de l'Opac du Rhône représente 21 921 logements. »

La charge financière totale est de 14,1 M€ après prise en compte des coûts de remboursement anticipés de lignes d'emprunts engagés dans le cadre de la renégociation de la dette. Les intérêts d'emprunts s'élèvent à 12,7 M€ en 2005 contre 12,5 M€ l'exercice précédent.

6.2.1.2 L'OPAC de Villeurbanne

Son patrimoine représente 6 798 logements gérés en compte propre dont 787 logements étudiants, implantés sur les communes de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne. 57 % de ce patrimoine est en zone urbaine sensible.

L'Opac est également propriétaire de 9 foyers (soit 893 lits en résidences sociales, résidences pour personnes âgées ou logements étudiants gérés par le CROUS).

En 2005, 88 logements neufs ont été livrés et 156 logements en acquisition-amélioration.

Le résultat excédentaire de l'exercice 2005 s'élève à 1,28 M€ (dont 0,290 M€ de plus values liées à des ventes de logements locatifs)

L'autofinancement courant se maintient à un niveau tout à fait satisfaisant; il se chiffre à 2,3 M€ et représente 9,4 % des loyers.

Les charges financières ont augmentées de 1,7 % et représentent 20,1 % des loyers (contre 20,7 % en 2004).

Sur l'exercice, les pertes totales (loyers + charges) liées à la vacance s'élèvent à 579 k€ et représentent 2,4 % des loyers (2,8 % en 2004).

L'Opac poursuit le travail engagé sur la gestion des impayés. En 2005, la provision pour créances douteuses s'élève à 1,12 M€ et les impayés totaux représentent 5,2 % des loyers et charges (contre 5,1 % en 2004).

« Porte des Alpes-Habitat a obtenu l'autorisation d'engager la construction de 176 logements. »

Les dépenses de maintenance (gros entretien + entretien courant) ont atteint 4,8 M€ en 2005, soit 658 € / logement (439 € en 2004).

Cette évolution est consécutive à la progression importante du budget de gros entretien dans le cadre du Plan Stratégique de Patrimoine, sachant que les grosses réparations sont désormais immobilisées.

Les frais de personnel nets progressent de 6 % si l'on exclut des dépenses de 2004 la prime d'évaluation du personnel Opac provisionnée pour la première fois. Ils représentent 16,2 % des loyers (soit une légère baisse par rapport à 2004 : 16,8 %).

6.2.1.3 Porte des Alpes Habitat

L'office public communautaire de Saint-Priest, qui gère 4 474 logements dont 65 % en ZUS et 20 % en ORU, a engagé en 2005 la phase opérationnelle de son plan de production nouvelle et de rénovation, dans un environnement financier stable et un contexte de demandes de logements exacerbé.

Le résultat de l'exercice ressort à 2,33 M€ (0,123 M€ en 2004), compte tenu d'un effet positif des nouvelles normes comptables de 1,5 M€ (PGR & Amortissements) et la vente d'actifs pour 0,208 M€ dans le cadre d'un projet d'aménagement du centre ville de Mions. À structure comparable, le résultat ressort à 0,63 M€.

Le résultat d'exploitation qui s'élève à 1,4 M€ couvre l'intégralité de son activité courante dont l'activité locative (- 0,188 M€ en 2004). La capacité d'autofinancement s'améliore notablement à 4,6 M€, contre 2,7 M€ en 2004.

L'office a livré deux programmes en 2005, représentant 40 logements, et obtenu l'autorisation d'engager la construction de 176 logements (8 opérations) représentant un investissement global de 20,9 M€.

La demande de logements s'est établie à 1 690, en progression de 165 dossiers. Les attributions se sont élevées à 271 ce qui montre encore une forte diminution du taux de rotation, qui pèse sur la mise en œuvre des relogements prévus dans le cadre de l'ORU et traduit l'importance de la crise du logement sur l'agglomération.

L'investissement opérationnel s'est élevé à 5,5 M€, dont 1,1 M€ au titre des acquisitions foncières.

Porte des Alpes Habitat a maintenu son rythme élevé d'entretien de son parc à 2,3 M€, avec un objectif d'amélioration du service rendu auprès de ses locataires.

Les programmes de rénovations ont représenté 1,1 M€ de crédits de paiement.

Les dépenses de personnel, stabilisées depuis 2004 restent à un niveau élevé : 2,882 M€, qui pèse sur la capacité d'autofinancement de l'office. Parallèlement l'Office s'engage dans un renforcement de sa politique de proximité qui devrait être un des axes forts du plan stratégique PAH 2015 en cours d'élaboration.

La charge de la dette qui demeure stable (5,4 M€) permet d'avoir une nouvelle capacité d'emprunt importante en corrélation avec sa politique de développement.

6.2.2 Les déplacements urbains : transports en commun et parcs de stationnement

6.2.2.1 Le Sytral

Le Sytral est le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise. En sa qualité d'autorité organisatrice, il assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des équipements ; il est chargé d'organiser, de financer, de gérer et de développer les transports en commun de l'agglomération lyonnaise.

Les deux collectivités qui le composent, la Communauté urbaine et le Département du Rhône lui apportent annuellement une contribution financière qui s'est élevée pour 2005 respectivement à 112,9 M€ et 16,7 M€.

L'année 2005 est la première année de la mise en œuvre du nouveau contrat de délégation de service public du réseau TCL, et a été fortement marquée par la phase active des travaux des principaux chantiers inscrits dans le plan de mandat. D'autre part, l'extension de la ligne de tramway T1 à Montrochet a été mise en service le 15 septembre 2005 ainsi que l'ouverture du parc relais Vaise 2 le 18 avril 2005.

En 2005, les dépenses d'investissement s'élèvent à

192,8 M€, en forte augmentation par rapport aux deux exercices précédents. Cela concerne plus particulièrement la ligne de tramway LEA (desserte de la Part Dieu et Meyzieu zone industrielle), le prolongement de la ligne A du métro à la Soie, le parc relais de Vénissieux et la mise sous contrôle des accès aux stations de métro. À cette liste s'ajoute notamment le renouvellement du matériel roulant de surface, soit 59 autobus et 17 trolleybus de nouvelle génération.

Le volume emprunté pour financer ces investissements évolue à la hausse: 150,5 M€ d'emprunts d'équipements, qui représentent 78 % du financement de l'ensemble des équipements. Au global, le volume de dettes augmente de 63,7 M€, portant l'endettement 2005 à 1 299,4 M€.

Les frais financiers sont en légère hausse: 47,1 M€, soit une augmentation de 3,2 % par rapport à l'exercice 2004.

Concernant les recettes du Sytral, le versement transport continue à soutenir leur croissance. Il est en hausse, à taux constant (1,75 %), de 3,7 % par rapport à 2004. Cette hausse s'explique par le dynamisme de son assiette de recouvrement qui est constituée par les employeurs du public et du privé de plus de 9 salariés.

Le produit global du versement transport s'élève pour 2005 à 208,6 M€ et représente 44 % des recettes totales.

La participation des collectivités au financement du Sytral s'élève à 129,6 M€ et reste la deuxième source de financement du syndicat derrière le versement transport.

Les recettes d'exploitation des réseaux sont en croissance: 124,5 M€ en 2005 contre 121,3 M€ en 2004 (+ 2,6 %). Il s'agit principalement (118,8 M€) des produits du trafic qui enregistrent une augmentation de 2,7 % par rapport à 2004.

Les charges d'exploitation des réseaux s'élèvent à 281,9 M€ (dont 1,7 M€ pour le réseau Optibus). La contribution du Sytral à l'exploitation déficitaire des réseaux TCL et OPTIBUS se chiffre pour 2005 à 157,4 M€.

La mise en service des nouveaux équipements en cours d'année a eu pour effet d'infléchir le ratio Recettes / Dépenses: 44,4% contre 44,9 % en 2004.

La capacité d'autofinancement est identique à celle de l'année précédente, soit 133 M€. Ainsi, la capacité de désendettement du syndicat reste inférieure à 10 ans alors qu'elle était de 15 ans en 2000.

6.2.2.2 Lyon Parc Auto

Les derniers exercices ont été contrastés, le résultat net de la société étant tour à tour déficitaire (2002 et 2004) ou excédentaire (2003). Le résultat net de l'exercice 2005 s'établirait à 3,3 M€.

Le chiffre d'affaires de la société serait en progression de 17 % et atteindrait 36,9 M€. Cette progression est liée à l'activité des parcs, la progression de la fréquentation dans les ouvrages et la hausse de tarifs décidée par la Communauté urbaine en avril 2005 provoquant cet effet haussier.

Les charges d'exploitation seraient également en progression (+10%), caractéristiques du contexte dans lequel évolue la société (hausse des redevances versées, à la Communauté urbaine, impact des investissements et montée en puissance de l'exploitation).

Le programme d'investissement se poursuit (parcs Fosse aux Ours, Gros Caillou, Hôtel de Ville de Villeurbanne, Lyautey, Cité P2) avec 37 M€ consacrés aux nouvelles opérations.

La société n'acquittera pas d'impôt société au titre de cet exercice.

« Le Sytral est le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise. »

6.2.3 L'aménagement urbain

6.2.3.1 La SERL

La SERL, société d'équipement du Rhône et de Lyon, répartit son activité entre plusieurs donneurs d'ordre publics : la Communauté urbaine (pour des projets d'aménagement et renouvellement urbains et de développement économique) et d'autres collectivités : Région Rhône-Alpes (mandat sur les lycées), Département du Rhône (collèges, musées, MDR), communes et syndicats (travaux divers, concessions et mandats d'équipements collectifs), ainsi que quelques maîtres d'ouvrages privés – dont la part tend à décroître – dans le domaine de la santé et de l'enseignement supérieur.

Le volume d'investissements atteint en 2005 100 M€, enrayant ainsi la tendance à la baisse des deux dernières années. La SERL renoue avec le niveau d'investissements des années 2000 à 2002 qui dépassait les 100 M€.

La Communauté urbaine reste le donneur d'ordre principal avec 40 % des investissements réalisés en 2005, correspondant principalement aux nouvelles ZAC concédées en phase de démarrage.

Les produits d'exploitation (8,448 M€) sont quasi stables depuis 2004 (+ 70 k€) tandis que la hausse des charges (8,237 M€) est modérée (+ 181 k€ soit +2,2 %).

Au global, le résultat d'exploitation, bien qu'inférieur à celui de 2004, reste – comme les années précédentes – largement excédentaire : 212 k€.

Il n'y a pas d'évolution significative dans la répartition des produits d'exploitation. On note simplement la hausse des produits en provenance du Grand Lyon (+5 %) et la forte croissance des produits sur concessions (+9 %).

Les résultats financiers (+81 k€) et exceptionnel (- 6 k€) sont d'amplitude relativement modérée.

Au final, les comptes de la société sont largement bénéficiaires : le résultat net s'élève à 148 k€ qui seront inscrits en report à nouveau.

Le risque des opérations confiées par le Grand Lyon dans le cadre des conventions publiques d'aménagement n'est pas le risque SERL, mais celui de la collectivité.

Ainsi, dans le bilan des opérations il faut distinguer :

- des engagements pluriannuels déjà délibérés par la collectivité et inscrits dans sa programmation,

- des risques de glissements complémentaires sur les bilans d'opérations en raison de retards de commercialisation ou de dérapages des coûts d'aménagement. Ces risques sont des engagements potentiels qui n'ont pas encore fait l'objet de délibération de la Communauté urbaine et doivent être présentés dans le compte rendu annuel aux collectivités (CRAC) daté du 31 décembre 2005.

Ces risques estimés (soit écarts de bilans non délibérés) peuvent s'analyser par opération selon le tableau ci-dessous :

Conventions publiques d'aménagement	Risques estimés au 31/12/2005 (en M€ HT)
Meyzieu/Jonage – ZAC des Gaulnes	- 5,107
Vaulx en Velin - ZAC du Centre	- 0,001
Lyon 3 ^e RU Part Dieu	- 0,001
Total	- 5,109

Le risque global, à hauteur de 5,109 M€, sur ces opérations publiques d'aménagement, est en légère régression par rapport à 2004 (6,20 M€).

6.2.3.2 SEM de la Cité internationale

Les comptes de la société présentent en 2005 un résultat net positif de 65 k€ en hausse par rapport à 2004 (- 103 k€). Les produits sont en progression et se montent à 953 k€ dont 725 k€ correspondant à la rémunération de l'aménageur. Le résultat d'exploitation s'élève à 61 k€ ; la SEM n'étant pas soumise à l'IS en 2005.

Après une année 2004 dont le chiffre d'affaire opérationnel avait baissé de manière significative à 0,51 M€, l'année 2005 présente un montant de produits de 13,2 M€ constitué pour une part principale par des recettes de cessions de charges foncières (7,9 M€).

À la date du 31 décembre 2005, les cessions de charges foncières liées à l'opération publique d'aménagement sont réalisées à 100 %.

6.2.3.3 SEM Lyon-Confluence

Le chiffre d'affaire opérationnel 2005 s'est élevé à 0,9 M€. Les réalisations sont satisfaisantes en matière de dépenses (28,5 M€ contre 23,5 M€ prévus) mais les recettes réalisées sont inférieures aux prévisions (2,5 M€ contre 11 M€ prévus).

Les comptes 2005 de la société présentent en produits 1,6 M€ dont 1,54 M€ de rémunération au titre de l'opération et 54 k€ en produits financiers et exceptionnels. Les charges s'élèvent quant à elles à 1,59 M€ soit +1,5 % par rapport à 2004. Il faut noter aussi la baisse de l'IS (1 k€ en 2005 pour 21 k€ en 2004).

Le résultat d'exploitation devient négatif (- 42 k€ contre +21 k€ en 2004) ce qui est dû à la décision de la SEM de ne pas comptabiliser la rémunération Hors-ZAC pour le montant défini dans la convention mais pour le montant calculé sur l'avancement réel constaté. Quant au résultat net, il s'établit à un niveau positif de 11 k€.

L'année 2005 a été caractérisée par la phase de validation des projets d'espaces publics de la ZAC, par la décision du Conseil Régional Rhône-Alpes d'installer son futur siège sur le site et par la signature des accords fonciers Grand Lyon/VNF. Aucune participation financière directe de la Communauté urbaine n'ayant été versée sur l'exercice.

Les réalisations opérationnelles de l'opération de la ZAC 1^{re} phase se sont poursuivies sur l'année écoulée.

6.2.3.4 L'OPAC du Rhône

L'Opac du Rhône, organisme de gestion externe rattaché au département du Rhône, poursuit à titre résiduel des opérations d'aménagement pour la Communauté urbaine.

À fin 2005 et avec la même grille d'analyse et de commentaire, que celle exposée pour la SERL, les risques financiers estimés à hauteur de 0,307 M€ sont plus de 10 fois inférieurs à ceux de l'exercice antérieur (3,8 M€).

Conventions publiques d'aménagement	Risques estimés au 31/12/2005 (M€ en HT)
Fontaines sur Saône - ZAC de la Norechal	- 0,307
Total	- 0,307

« Lyon-Confluence : les réalisations opérationnelles se poursuivent. »

6.3 Synthèse des gestions externes : un risque financier réduit

Le périmètre des gestions externes de la Communauté urbaine permet de mesurer des risques financiers localisés uniquement sur les opérations d'aménagement urbain :

- SERL 5,109 M€
- OPAC du Rhône 0,307 M€

Sur ces bases, les risques externes non inscrits dans les engagements pluriannuels de la Communauté urbaine sont évalués à 5,416 M€ au 31 décembre 2005 soit un montant très inférieur à celui de 2004 (20,5 M€) du fait de la prise en compte en cours d'exercice du bilan modificatif de l'opération Lyon Confluence portant sur 10,5 M€ de risques antérieurs.

Ce montant réduit doit toutefois être mis en relation avec les impacts économiques attendus des projets concernés.

7 Annexes

7.1 Principes comptables et consolidation des comptes

« La communauté urbaine de Lyon gère ses compétences dans son budget principal et dans quatre budgets annexes. »

7.1.1 Périmètre de consolidation des comptes

Les comptes des organismes extérieurs n'ont pas été intégrés dans cette consolidation. En effet, un bon nombre d'entre eux (sauf les SEM) n'ont pas de lien en capital avec la communauté. Le seul lien contractuel rend souvent peu explicite la possibilité de consolidation (concessionnaires et fermiers). La nature même des comptabilités tenues (P.C.G. 1982 ou diverses instructions comptables publiques) ajoute à la difficulté. En revanche, une analyse systématique du risque financier a été réalisée sur l'ensemble des structures concernées.

Les comptes consolidés sont donc les comptes propres à la communauté, régis par des règles comptables distinctes. En effet, la communauté urbaine de Lyon gère ses compétences :

- dans son budget principal en comptabilité « M14 » ;
- dans quatre budgets annexes : budget des eaux et budget de l'assainissement (tous deux en instruction comptable « M49 »), budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe et budget du restaurant communautaire (relevant de l'instruction comptable « M14 »).

Le tableau ci-dessous indique la part respective de chacun des budgets dans les comptes consolidés présentés plus loin. Cette part varie peu d'une année sur l'autre.

Part des différents budgets dans les comptes consolidés

	Charges de fonctionnement	Produits de fonctionnement	Charges d'investissement	Produits d'investissement	Charges (total)	Produits (total)
BP	94%	93%	83%	84%	90%	91%
BAE	0%	1%	4%	3%	1%	1%
BAA	5%	6%	13%	12%	8%	7%
BAOURD	0%	0%	0%	0%	0%	0%
BARC	0%	0%	0%	0%	0%	0%

7.1.2 Procédure de consolidation

Les budgets de l'assainissement et des opérations d'urbanisme en régie directe sont gérés « hors taxes » et consolidés avec les autres budgets gérés « toutes taxes comprises ».

Les comptes communautaires ont été consolidés (budget principal et budgets annexes) en éliminant un certain nombre de mouvements.

Les mouvements doubles (dépenses et recettes), internes à un budget, peuvent dans certains cas traduire l'existence d'une créance et son extinction. Dans d'autres cas, ces mouvements représentent une double prise en compte

dans le temps, ou le rôle d'intermédiaire de la communauté urbaine.

Certains retraitements concernant les années 2001 à 2004 ont été modifiés par rapport à l'édition 2004 du rapport financier ; ils sont homogènes sur l'ensemble de la période dans l'édition présente.

Retraitements réalisés pour la consolidation des comptes

BP : budget principal BAE : budget annexe des eaux BAA : budget annexe de l'assainissement
BAOURD : budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe BARC : budget annexe du restaurant communautaire

Retraitements identiques dans deux budgets										en k€
Objet	n°	bud n°	dépense/charge du budget...	2001	2002	2003	2004	2005	bud n°	recette/produit du budget...
Participation du budget principal aux travaux d'assainissement (dont eaux pluviales)	1	0	BP 657150	701,7 701,7	1 791,0 1 791,0	1 872,6 1 872,6	2 216,8 2 216,8	3 659,4 3 659,4		BAA 131500
Participation du budget principal aux travaux relatifs à l'eau potable	2	0	BP 657150	617,9 617,9	74,4 74,4	- -	- -	- -	1	BAE 131500
Participation du budget principal aux travaux du restaurant communautaire	3	0	BP 657150	- -	7,3 7,3	- -	28,9 28,9	17,1 17,1	1	BARC 131500
Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du restaurant communautaire	4	0	BP 657350	- -	1 115,8 1 115,8	1 100,0 1 100,0	1 400,7 1 400,7	1 380,0 1 380,0	1	BARC 755200
Remboursement des avances du budget principal au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	5	4	BAOURD 167800	2 020,5 2 020,5	339,5 339,5	1 152,8 1 152,8	- -	1 740,1 1 740,1	0	BP 276380
Remboursement au budget annexe de l'assainissement de la quote-part de location de locaux imputable à la gestion de l'eau	6	1	BAE 628710	45,7 45,7	38,5 38,5	38,8 38,8	44,4 44,4	44,9 44,9	2	BAA 708300
Remboursement au budget annexe de l'assainissement de la quote-part de frais de personnel imputables à la gestion de l'eau	7	1	BAE 6215*	266,6 266,6	197,2 197,2	245,0 245,0	1 348,0 1 348,0	1 054,2 1 054,2	2	BAA 641900
Remboursement au budget annexe de l'assainissement de frais de personnel pris en charge par le fermier des eaux	8	1	BAE 64*	- -	945,4 945,4	1 391,6 1 391,6	358,0 358,0	- -	2	BAA 641900
Remboursement au budget principal des frais de structure imputables à l'assainissement	9	2	BAA 658800	1 124,2 1 124,2	1 600,7 1 600,7	1 318,7 1 318,7	1 350,9 1 350,9	1 276,1 1 276,1	0	BP 708720
Remboursement au budget principal des frais de structures imputables à la gestion de l'eau	10	1	BAE 658800	144,1 144,1	384,2 384,2	214,8 214,8	226,1 226,1	216,3 216,3	0	BP 708720
Contribution du budget principal au budget annexe de l'assainissement au titre des eaux pluviales	11	0	BP 655800	13 944,7 13 944,7	12 238,1 12 238,1	15 413,3 15 413,3	10 685,0 10 685,0	14 874,7 14 874,7	2	BAA 706300



Retraitements réalisés pour la consolidation des comptes (suite)

BP : budget principal BAE : budget annexe des eaux BAA : budget annexe de l'assainissement
BAOURD : budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe BARC : budget annexe du restaurant communautaire

Retraitements internes au budget principal

en ke

Objet	n°	bud n°	dépense/charge du budget...	2001	2002	2003	2004	2005	bud n°	recette/produit du budget...
Avances aux aménageurs	12	0	BP 2381*	24 735,7 27 735,7	17 346,3 26 529,5	12 602,7 5 451,9	4 297,1 9 046,5	6 846,1 6 835,3	0	BP 2381*
Charges de personnel remboursées	13	0	BP 64*	-	4 083,3 4 083,3	2 873,0 2 873,0	3 646,5 3 646,5	3 767,9 3 767,9	0	BP 6419 et 6459
Créances de TVA (cimetières communautaires)	14	1	BP 2*	253,3 253,3	80,0 80,0	81,6 81,6	75,9 75,9	39,9 39,9	0	BP 2762*

Retraitements internes au budget de l'assainissement

en ke

Objet	n°	bud n°	dépense/charge du budget...	2001	2002	2003	2004	2005	bud n°	recette/produit du budget...
Voies navigables de France	15	2	BAA 63781*	872,5 532,8	917,3 643,9	648,7 691,5	1 148,8 1 104,7	1 258,4 994,9	2	BAA 7582*
Avances aux aménageurs	16	2	BAA 2381*	-	-	115,9	145,2 115,9	511,1 151,6	2	BAA 2381*

Retraitements internes au budget des eaux

en ke

Objet	n°	bud n°	dépense/charge du budget...	2001	2002	2003	2004	2005	budLG n°	recette/produit du budget...
Avances aux aménageurs	17	1	BAE 63781*	-	-	10,1	215,6 10,1	21,0 12,1	1	BAE 2381*
Dette des eaux prise en charge par le fermier			BAE 661110 168800	2 904,2 9,1	2 627,8 11,5	2 343,4 11,2	2 060,8 -	842,2 -		
Créances de TVA (cimetières communautaires)	18	1	164100 164400 168110 168120	179,7 4 054,2 223,5 14,7	4 490,3 4 490,3 326,3 14,3	- 269,1	5 493,9 356,6	5 956,5 377,8		BAE 768100 768200
				9 657,3 73,7	9 210,8 73,7	9 153,9	9 046,8	8 760,9		
Charges de personnel remboursées	19	1	BAE 64*	-	341,9 341,9	300,0 300,0	281,2 281,2	273,4 273,4	1	BAE 6419*
Créances de TVA (fermier des eaux)	20	1	BAE 276200	2 436,3 2 465,7	3 200,2 3 190,8	1 781,6 1 781,6	2 661,2 2 556,2	- 1 443,2	1	BAE 276200
Voies navigables de France	21	1	BAE 637810 637800	181,2 166,8	190,2 185,9	514,5 400,1	248,2 793,1	337,5 527,5	1	BAE

Retraitements internes au budget des opérations d'urbanisme en régie directe

en ke

Objet	n°	bud n°	dépense/charge du budget...	2001	2002	2003	2004	2005	bud n°	recette/produit du budget...
Avances aux aménageurs	22	4	BAOURD 238100	-	585,4 280,3	8,9 449,4	- 34,9	-	4	BAOURD 238100

7.1.3 Présentation et traitement de l'endettement

Afin de faciliter la lisibilité et l'analyse de l'endettement, une ventilation et quelques retraitements ont été nécessaires :

- distinction en investissement des emprunts nouveaux et des opérations de réaménagement de la dette : dépenses = amortissement de la dette + remboursements anticipés et remboursement de l'emprunt de court terme ; recettes = produits des emprunts nouveaux + refinancement d'emprunts et encaissement de l'emprunt de court terme ;
- exclusion en dépenses et en recettes du compte 16 des inscriptions constatant des créances sur les communes pour les ventes de terrains effectuées par la communauté, dont le détail des écritures est le suivant : la communauté acquiert un terrain (dépense compte 21) pour le compte d'une commune : constatation de la créance (recette compte 16) ; la communauté vend le terrain à la commune (recette compte 21) dont la créance est éteinte (dépense compte 16). Ces montants, inscrits au compte 16 de la Communauté, ne constituent pas un endettement à long ou moyen terme. Ils en ont par conséquent été retirés.

« Les comptes communautaires ont été consolidés. »

7.2 Méthode de rapprochement des comptes 2001-2005

7.2.1 Charges de personnel

Sur l'ensemble de la période, les charges de personnel sont celles qui figurent au chapitre 012 tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

7.2.2 Services extérieurs

Les services extérieurs figurent au compte 61.

7.2.3 Subventions et fonds de concours

Les subventions et fonds de concours figurent au compte 657. Les « subventions accordées » des budgets annexes relevant de l'instruction comptable M49 (eaux, assainissement), figurent aux comptes 6715 et sont « remontées » au niveau des comptes 657 du budget principal pour la consolidation.

7.3 Historiques des comptes

7.3.1 Comptes consolidés

Comptes consolidés 2001-2005 après retraitement, en ke

Fonctionnement/exploitation

Produits	2001	2002	2003	2004	2005	2005/2004
Produits des services, du domaine et ventes diverses	109 495,8	116 010,2	97 058,6	115 480,0	122 040,1	+5,7%
... dont redevance d'assainissement	47 666,2	49 775,5	46 418,6	52 031,0	51 166,8	-1,7%
Impôts et taxes	440 587,6	465 481,7	551 518,7	575 234,0	583 863,5	+1,5%
... dont impôts locaux	369 051,7	388 852,1	460 516,4	479 955,0	485 275,5	+1,1%
... dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	71 514,4	76 624,5	79 029,3	82 170,5	86 685,7	+5,5%
Dotations et participations	180 704,7	205 286,3	336 045,8	341 509,8	353 818,2	+3,6%
... dont D.G.F.	86 038,1	88 001,7	87 584,9	306 317,9	309 447,2	+1,0%
Autres produits de gestion courante	15 241,1	18 238,1	17 188,6	17 806,6	28 066,4	+ 7,6%
Atténuation de charges	4 657,1	702,2	302,3	281,2	640,6	+127,8%
Produits financiers	464,4	637,7	27,7	50,3	58,0	+15,3%
Produits exceptionnels	14 467,8	10 533,7	9 850,8	38 003,7	46 619,0	+22,7%
Transferts de charges	-	-	212,0	261,9	352,9	+34,7%
Ensemble	765 618,5	816 890,0	1 012 204,4	1 088 627,7	1 135 458,8	+4,3%
Charges	2001	2002	2003	2004	2005	2005/2004
Charges à caractère général	178 761,0	212 198,6	180 177,7	206 287,8	218 398,7	+5,9%
Charges de personnel et frais assimilés	157 509,3	155 500,9	160 589,8	170 230,4	177 445,0	+4,2%
Atténuation de produits	3 021,4	3 100,0	214 500,0	213 222,6	219 484,1	+2,9%
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	415,1	580,0	613,2	632,9	664,3	+5,0%
Charges de gestion courante	-	-	-	-	-	n.s.
Autres charges de gestion courante	191 181,9	207 785,9	212 947,1	235 025,5	254 432,9	+8,3%
Charges financières	49 997,3	47 423,0	42 013,7	40 525,4	33 815,4	-16,6%
Charges exceptionnelles	3 842,2	6 068,9	4 159,4	25 795,2	3 036,1	-88,2%
Ensemble	584 728,1	632 657,3	815 000,9	891 719,7	907 276,4	+1,7%

Investissement

Produits	2001	2002	2003	2004	2005	2005/2004
Dotations et fonds divers	118 890,6	44 764,7	34 156,5	30 968,6	28 834,4	-6,9%
Subventions d'investissement	29 886,2	41 189,9	28 104,5	33 734,5	29 760,0	-11,8%
Emprunts et dettes assimilées	115 470,8	78 768,6	120 118,5	146 278,4	168 364,8	+15,1%
Autres immobilisations financières	4 082,5	3 208,5	2 356,8	2 989,7	3 524,7	+17,9%
Opérations pour compte de tiers	29 350,7	17 099,4	34 615,8	19 862,3	40 152,6	+102,2%
Immobilisations incorporelles	4,7	30,3	42,9	49,5	0,2	-99,6%
Immobilisations corporelles	26,7	336,1	1 173,8	218,3	55,3	-74,6%
Immobilisations en cours	4 906,9	7 165,3	3 729,3	3 588,5	646,3	-82,0%
Participations	-	-	1,7	-	-	#DIV/0!
Ensemble	302 619,3	192 562,8	224 299,7	237 689,9	271 338,4	+14,2%
Produits	2001	2002	2003	2004	2005	2005/2004
Dotations et fonds divers	2 789,4	9 677,7	9 208,6	3 069,4	1 388,7	-54,8%
Subventions d'investissement	746,7	936,3	1 389,9	634,7	4 441,8	+599,9%
Remboursement d'emprunts	196 812,7	132 799,5	135 107,4	175 868,8	111 606,3	-36,5%
Immobilisations incorporelles	4 835,7	4 684,1	4 535,3	5 776,6	6 096,4	+5,5%
Immobilisations corporelles	64 333,1	70 302,6	80 089,8	91 204,5	124 468,0	+36,5%
Immobilisations en cours	156 892,5	148 062,9	145 029,5	157 335,6	227 357,7	+44,5%
Immobilisations affectées, concédées, affermées	-	-	-	-	-	n.s.
Acquisition de participations	1,5	-	-	-	0,0	n.s.
Autres immobilisations financières	3 007,2	74,1	13,8	56,1	131,9	+135,2%
Opérations pour compte de tiers	43 663,9	27 004,1	36 028,0	23 842,9	31 635,9	+32,7%
Ensemble	473 082,7	393 541,2	411 402,2	457 788,6	507 126,8	+10,8%

Nota : les « subventions accordées » (comptes 6713 et 6715, parmi les « charges exceptionnelles ») des budgets annexes en M49 sont remontées en « autres charges de gestion courante », au même niveau que les « subventions » (compte 657) en M14. « n.s. » : non significatif.

7.3.2 Budget principal

Budget principal

Produits	2001	2002	2003	2004	2005
Produits des services, du domaine et ventes diverses	54 086,9	57 935,1	43 907,8	53 501,9	64 421,8
... dont redevance d'assainissement	-	-	-	-	-
Impôts et taxes	440 587,6	465 481,7	551 518,7	575 234,0	583 863,5
... dont impôts locaux	369 051,7	388 852,1	460 516,4	479 955,0	485 275,5
... dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	71 514,4	76 624,5	79 029,3	82 170,5	86 685,7
Dotations et participations	170 848,0	197 431,8	330 036,5	335 871,7	346 877,4
... dont D.G.F.	86 038,1	88 001,7	87 584,9	306 317,9	309 447,2
Autres produits de gestion courante	6 473,3	9 518,6	8 394,5	8 630,5	18 276,4
Atténuation de charges	2 988,2	4 083,3	2 873,0	3 646,5	3 767,9
Produits financiers	464,2	637,7	27,7	50,3	58,0
Produits exceptionnels	13 560,9	8 497,1	8 832,2	37 330,6	45 826,9
Transferts de charges	-	-	212,0	261,9	352,9
Ensemble	689 008,9	743 585,4	945 802,2	1 014 527,3	1 063 444,8

Charges	2001	2002	2003	2004	2005
Charges à caractère général	156 578,7	188 883,5	160 037,1	183 670,1	194 376,6
Charges de personnel et frais assimilés	135 124,6	137 143,6	140 979,2	149 924,2	156 277,9
Atténuation de produits	3 021,4	3 100,0	214 500,0	213 222,6	219 484,1
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	415,1	580,0	613,2	632,9	664,3
Charges de gestion courante	-	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	205 980,9	222 333,1	230 969,3	248 984,1	274 139,3
Charges financières	46 863,6	45 105,1	38 677,5	35 197,1	30 874,0
Charges exceptionnelles	1 891,2	5 610,4	3 839,5	24 330,0	1 583,8
Ensemble	549 875,4	602 755,6	789 615,8	855 961,1	877 400,0

Produits	2001	2002	2003	2004	2005
Dotations et fonds divers	118 843,5	44 729,7	34 156,5	30 865,9	28 834,4
Subventions d'investissement	23 077,9	20 387,2	12 154,6	15 089,3	20 466,6
Emprunts et dettes assimilées	107 339,7	58 481,5	78 041,9	95 473,6	135 192,0
Autres immobilisations financières	5 741,4	3 535,2	3 084,5	3 035,2	5 306,6
Opérations pour compte de tiers	29 350,7	17 099,4	34 615,8	19 862,3	40 152,6
Immobilisations en cours	-	-	1,3	-	0,2
Immobilisations corporelles	26,7	334,3	1 173,8	218,3	55,3
Immobilisations en cours	28 471,2	29 668,0	7 440,6	9 986,1	7 481,6
Participations	-	-	1,5	-	-
Ensemble	312 851,2	174 235,3	170 670,5	174 530,7	237 489,3

Charges	2001	2002	2003	2004	2005
Dotations et fonds divers	2 789,4	9 677,7	9 208,6	3 069,4	1 388,7
Subventions d'investissement	730,0	936,3	1 365,1	487,3	4 211,9
Remboursement d'emprunts	182 367,2	117 809,0	115 927,0	135 486,7	100 999,5
Immobilisations incorporelles	4 026,7	3 731,4	3 659,0	4 893,1	5 355,4
Immobilisations corporelles	61 182,1	66 959,9	77 476,5	88 584,9	121 446,5
Immobilisations en cours	130 533,7	96 440,6	77 502,2	97 644,9	164 551,0
Immobilisations affectées, concédées, affermées	-	-	-	-	-
Acquisition de participations	1,5	-	-	-	0,0
Autres immobilisations financières	2 388,5	50,8	13,5	27,6	129,0
Opérations pour compte de tiers	43 663,9	27 004,1	36 028,0	23 842,9	31 635,9
Ensemble	427 683,0	322 609,9	321 179,9	354 036,8	429 718,1

7.3.3 Budget annexe de l'assainissement

Budget annexe de l'assainissement

Produits	2001	2002	2003	2004	2005
Produits des services, du domaine et ventes diverses	69 210,7	69 769,4	68 995,9	71 600,4	73 355,8
... dont redevance d'assainissement	47 666,2	49 775,5	46 418,6	52 031,0	51 166,8
Impôts et taxes	-	-	-	-	-
... dont impôts locaux	-	-	-	-	-
... dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	-	-	-	-	-
Dotations et participations	9 577,6	7 137,8	5 993,4	5 638,2	6 840,8
... dont D.G.F.	-	-	-	-	-
Autres produits de gestion courante	542,7	654,3	691,5	1 104,7	1 006,6
Atténuation de charges	1 352,4	1 305,7	1 391,6	358,0	1 421,4
Produits financiers	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	545,8	1 428,2	423,3	40,8	74,3
Transferts de charges	-	-	-	-	-
Ensemble	81 229,2	80 295,3	77 495,7	78 742,1	82 699,0
Charges	2001	2002	2003	2004	2005
Charges à caractère général	20 160,8	20 817,3	18 301,5	21 782,0	23 173,0
Charges de personnel et frais assimilés	21 127,1	21 273,1	21 684,6	23 055,8	23 554,6
Atténuation de produits	-	-	-	-	-
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-	-	-	-	-
Charges de gestion courante	-	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	1 566,6	2 122,9	1 648,3	1 702,8	1 485,3
Charges financières	3 133,7	2 317,9	3 336,2	3 805,2	2 941,3
Charges exceptionnelles	1 881,2	386,9	149,9	190,0	647,3
Ensemble	47 869,3	46 918,1	45 120,5	50 535,8	51 801,5
Produits	2001	2002	2003	2004	2005
Dotations et fonds divers	47,1	35,0	-	90,8	-
Subventions d'investissement	6 286,0	21 313,1	14 423,0	17 000,8	10 444,2
Emprunts et dettes assimilées	7 415,3	19 846,8	32 969,0	28 093,6	27 004,7
Autres immobilisations financières	34,2	23,1	-	28,5	-
Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours	-	751,3	0,6	153,0	151,6
Participations	-	-	0,2	-	-
Ensemble	13 782,7	41 969,3	47 392,8	45 366,8	37 600,5
Charges	2001	2002	2003	2004	2005
Dotations et fonds divers	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	16,7	-	9,9	-	-
Remboursement d'emprunts	14 445,4	14 990,4	19 180,4	19 941,8	10 606,8
Immobilisations incorporelles	684,9	686,1	592,6	538,7	573,0
Immobilisations corporelles	3 109,3	3 235,4	2 613,3	2 565,8	2 852,6
Immobilisations en cours	30 334,0	53 429,1	65 522,4	49 485,4	51 998,8
Immobilisations affectées, concédées, affermées	-	-	-	-	-
Acquisition de participations	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	618,7	23,3	0,3	28,5	2,9
Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	-
Ensemble	49 209,0	72 364,3	87 919,0	72 560,2	66 034,0

Nota : les « subventions accordées » (comptes 6713 ou 6715, parmi les « charges exceptionnelles ») dans la comptabilité M14) sont remontées en « autres charges de gestion courante », au même niveau que les « subventions » (compte 657 dans la comptabilité M14).

7.3.4 Budget annexe des eaux

Budget annexe des eaux

Produits	2001	2002	2003	2004	2005
Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	-	162,2	-	-
... dont redevance d'assainissement	-	-	-	-	-
Impôts et taxes	-	-	-	-	-
... dont impôts locaux	-	-	-	-	-
... dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	-	-	-	-	-
Dotations et participations	-	-	-	-	100,0
... dont D.G.F.	-	-	-	-	-
Autres produits de gestion courante	8 924,7	9 236,8	9 494,2	10 250,4	10 579,2
Atténuation de charges	316,5	341,9	300,0	281,2	273,4
Produits financiers	9 731,2	9 284,5	9 153,9	9 046,8	8 760,9
Produits exceptionnels	359,0	416,6	595,2	631,9	703,9
Transferts de charges	-	-	-	-	-
Ensemble	19 331,5	19 279,8	19 705,5	20 210,3	20 417,3
Charges	2001	2002	2003	2004	2005
Charges à caractère général	792,4	876,1	1 063,3	862,9	1 005,6
Charges de personnel et frais assimilés	1 524,2	1 481,9	1 582,9	1 629,2	1 327,6
Atténuation de produits	-	-	-	-	-
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-	-	-	-	-
Charges de gestion courante	-	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	167,0	445,7	241,7	231,9	216,3
Charges financières	2 904,2	2 627,8	2 343,4	3 583,9	842,2
Charges exceptionnelles	69,8	71,6	164,0	1 275,2	803,0
Ensemble	5 457,6	5 503,1	5 395,3	7 583,1	4 194,7
Produits	2001	2002	2003	2004	2005
Dotations et fonds divers	-	-	-	11,9	-
Subventions d'investissement	1 841,9	1 355,1	3 399,5	3 861,3	2 508,6
Emprunts et dettes assimilées	715,7	440,2	9 107,6	22 711,2	6 168,2
Autres immobilisations financières	2 539,7	3 260,6	1 781,6	2 558,1	1 441,3
Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours	4,7	30,3	41,6	49,5	-
Immobilisations corporelles	-	1,8	-	-	-
Immobilisations en cours	2 431,3	3 275,5	1 739,9	2 621,8	12,1
Participations	-	-	-	-	-
Ensemble	7 533,4	8 363,4	16 070,2	31 813,8	10 130,2
Charges	2001	2002	2003	2004	2005
Dotations et fonds divers	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	14,9	147,4	229,9
Remboursement d'emprunts	4 481,2	4 842,4	4 942,8	26 290,8	6 334,3
Immobilisations incorporelles	124,1	266,6	283,6	344,8	168,0
Immobilisations corporelles	41,8	100,0	-	25,0	151,8
Immobilisations en cours	19 522,9	15 619,6	14 815,1	14 939,1	18 226,0
Immobilisations affectées, concédées, affermées	-	-	-	-	-
Acquisition de participations	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	2 436,3	3 200,2	1 781,6	2 661,2	-
Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	-
Ensemble	26 606,3	24 028,7	21 838,0	44 408,3	25 110,0

Nota : les « subventions accordées » (comptes 6713 ou 6715, parmi les « charges exceptionnelles ») dans la comptabilité M14) sont remontées en « autres charges de gestion courante », au même niveau que les « subventions » (compte 657 dans la comptabilité M14).

7.3.5 Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

Produits	2001	2002	2003	2004	2005
Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 723,6	1 943,4	677,7	3 419,2	17,6
... dont redevance d'assainissement	-	-	-	-	-
Impôts et taxes	-	-	-	-	-
... dont impôts locaux	-	-	-	-	-
... dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	-	-	-	-	-
Dotations et participations	279,1	716,7	15,9	-	-
... dont D.G.F.	-	-	-	-	-
Autres produits de gestion courante	-	-	-	-	-
Atténuation de charges	-	-	-	-	-
Produits financiers	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	2,0	191,8	0,0	0,4	13,3
Transferts de charges	-	-	-	-	-
Ensemble	2 004,7	2 851,9	693,7	3 419,6	30,9
Charges	2001	2002	2003	2004	2005
Charges à caractère général	2 328,6	2 083,1	1 433,2	670,2	834,0
Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-	-	-
Atténuation de produits	-	-	-	-	-
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-	-	-	-	-
Charges de gestion courante	-	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	-	89,4	0,1	-	-
Charges financières	-	-	0,0	-	-
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	2,0
Ensemble	2 328,6	2 172,4	1 433,3	670,2	836,0
Produits	2001	2002	2003	2004	2005
Dotations et fonds divers	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	506,7	-	506,7	-	-
Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours	1 740,0	280,3	449,4	34,9	-
Participations	-	-	-	-	-
Ensemble	2 246,7	280,3	956,0	34,9	-
Charges	2001	2002	2003	2004	2005
Dotations et fonds divers	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-
Remboursement d'emprunts	2 020,5	339,5	1 152,8	-	1 740,1
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours	1 490,9	585,4	8,9	-	-
Immobilisations affectées, concédées, affermées	-	-	-	-	-
Acquisition de participations	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	-
Ensemble	3 511,4	924,9	1 161,8	-	1 740,1

7.3.6 Budget annexe du restaurant communautaire

Budget annexe du restaurant communautaire

Produits	2001	2002	2003	2004	2005
Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	821,1	545,5	613,1	656,9
... dont redevance d'assainissement	-	-	-	-	-
Impôts et taxes	-	-	-	-	-
... dont impôts locaux	-	-	-	-	-
... dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	-	-	-	-	-
Dotations et participations	-	-	-	-	-
... dont D.G.F.	-	-	-	-	-
Autres produits de gestion courante	-	1 115,8	1 100,0	1 400,7	1 380,0
Atténuation de charges	-	-	2,3	0,1	-
Produits financiers	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	-	-	-	0,0	0,6
Transferts de charges	-	-	-	-	-
Ensemble	-	1 936,9	1 647,9	2 013,9	2 037,4
Charges	2001	2002	2003	2004	2005
Charges à caractère général	-	684,7	544,6	743,9	650,3
Charges de personnel et frais assimilés	-	1 170,1	1 152,6	1 254,9	1 380,3
Atténuation de produits	-	-	-	-	-
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-	-	-	-	-
Charges de gestion courante	-	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	-	6,2	7,1	15,1	15,6
Charges financières	-	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	-	6,0	-	-
Ensemble	-	1 861,0	1 710,3	2 013,9	2 046,2
Produits	2001	2002	2003	2004	2005
Dotations et fonds divers	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	-	7,3	-	28,9	17,1
Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Participations	-	-	-	-	-
Ensemble	-	7,3	-	28,9	17,1
Charges	2001	2002	2003	2004	2005
Dotations et fonds divers	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-
Remboursement d'emprunts	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	7,3	-	28,9	17,1
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Immobilisations affectées, concédées, affermées	-	-	-	-	-
Acquisition de participations	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	-
Ensemble	-	7,3	-	28,9	17,1

7.4 Autres données

7.4.1 Ratios

Données synthétiques (comptes consolidés)

Application des dispositions des articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, L. 2313-2 du code général des collectivités territoriales

Population : 1 193 206 habitants (population totale, dernier recensement connu)

N°	Ratio (définition)	Ratio (calcul)	CA 2005
1	$\frac{\text{dépenses réelles de fonctionnement (M€)}}{\text{population}}$	$\frac{907}{1\,193\,206}$	760 €
1bis	$\frac{\text{dépenses réelles de fonctionnement HRTPU (M€)}}{\text{population}}$	$\frac{699}{1\,193\,206}$	586 €
2	$\frac{\text{produit des impositions directes (M€)}}{\text{population}}$	$\frac{485}{1\,193\,206}$	407 €
2bis	$\frac{\text{produit des impositions directes HRTPU (M€)}}{\text{population}}$	$\frac{277}{1\,193\,206}$	232 €
3	$\frac{\text{recettes réelles de fonctionnement (M€)}}{\text{population}}$	$\frac{1\,135}{1\,193\,206}$	952 €
3bis	$\frac{\text{recettes réelles de fonctionnement HRTPU (M€)}}{\text{population}}$	$\frac{927}{1\,193\,206}$	777 €
4	$\frac{\text{dépenses d'équipement brut (M€)}}{\text{population}}$	$\frac{358}{1\,193\,206}$	300 €
5	$\frac{\text{encours de la dette (M€)}}{\text{population}}$	$\frac{1\,048}{1\,193\,206}$	879 €
6	$\frac{\text{dotation globale de fonctionnement (M€)}}{\text{population}}$	$\frac{309}{1\,193\,206}$	259 €
7	$\frac{\text{dépenses de personnel (M€)}}{\text{dépenses réelles de fonctionnement (M€)}}$	$\frac{177}{907}$	20 %
7bis	$\frac{\text{dépenses de personnel (M€)}}{\text{dépenses réelles de fonctionnement HRTPU (M€)}}$	$\frac{177}{699}$	25 %
8	coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	Cet indicateur est sans objet pour les communautés urbaines, dont le potentiel fiscal n'est plus calculé par la DGCL	
9	$\frac{\text{dépenses réelles de fonctionnement + remboursement du capital (M€)}}{\text{recettes réelles de fonctionnement (M€)}}$	$\frac{933}{1\,135}$	82 %
9bis	$\frac{\text{dépenses réelles de fonctionnement HRTPU + remboursement du capital (M€)}}{\text{recettes réelles de fonctionnement HRTPU (M€)}}$	$\frac{724}{927}$	78 %
10	$\frac{\text{dépenses d'équipement brut (M€)}}{\text{recettes réelles de fonctionnement (M€)}}$	$\frac{358}{1\,135}$	32 %
10bis	$\frac{\text{dépenses d'équipement brut (M€)}}{\text{recettes réelles de fonctionnement HRTPU (M€)}}$	$\frac{358}{927}$	39 %
11	$\frac{\text{encours de la dette (M€)}}{\text{recettes réelles de fonctionnement (M€)}}$	$\frac{1\,048}{1\,135}$	92 %
11bis	$\frac{\text{encours de la dette (M€)}}{\text{recettes réelles de fonctionnement HRTPU (M€)}}$	$\frac{1\,048}{927}$	113 %

Nota bene : les ratios 1bis, 2bis, 3bis, 7bis, 9bis, 10bis et 11bis visent à neutraliser les perturbations issues de l'application de la taxe professionnelle unique. Au moins un élément du calcul de ces ratios est présenté « HRTPU », c'est-à-dire hors reversements associés à la TPU (somme des comptes 73961 et 73962 minorée du compte 7321). Le montant de la recette d'ordre du compte 79 (cf. consolidation) est déduite des dépenses réelles de fonctionnement pour le calcul des ratios 9 et 9bis, conformément aux indications de la DGCL.

7.4.2 Prix de l'eau

La facture d'eau payée au fermier est composée d'un abonnement et d'une part variable. La part variable comprend :

pour l'eau potable,

- le prix de l'eau comme matière première ; c'est la partie de la facture qui revient au fermier ;
- une redevance prélevée pour le compte de Voies Navigable de France (établissement public créé en 1991 pour assurer l'entretien des voies navigables) ;
- une taxe eau potable et solidarité avec les communes rura-

les, qui se substitue au Fonds National d'Adduction d'Eau et à la redevance Agence de l'Eau, part « prélèvement » ;

pour l'assainissement ;

- la redevance d'assainissement, facturée pour le compte de la Communauté urbaine ;
- la redevance Agence de l'Eau, part « pollution » ; l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse définit la politique générale en matière de lutte contre la pollution des cours d'eau du bassin du Rhône ;
- une redevance prélevée pour le compte de Voies Navigable de France.

Prix de l'eau (€/m³, montants hors taxes et hors abonnement)

	1 ^{er} semestre 2001	2 ^e semestre 2001	1 ^{er} semestre 2002	2 ^e semestre 2002	1 ^{er} semestre 2003	2 ^e semestre 2003	1 ^{er} semestre 2004	2 ^e semestre 2004	1 ^{er} semestre 2005	2 ^e semestre 2005
Eau potable	1,184	1,211	1,220	1,231	1,158	1,177	1,202	1,225	1,248	1,274
Eau (matière première)	1,134	1,161	1,171	1,182	1,102	1,120	1,146	1,169	1,193	1,220
Agence de l'eau, part « prélèvement »	0,027	0,027	0,026	0,026	0,029	0,029	0,029	0,029	-	-
Fonds national d'adduction d'eau	0,021	0,021	0,021	0,021	0,021	0,021	0,021	0,021	-	-
Taxe eau potable et solidarité	-	-	-	-	-	-	-	-	0,048	0,048
Redevance Voies Navigables de France	0,002	0,002	0,002	0,002	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007
Assainissement	1,008	1,008	1,010	1,010	1,012	1,012	1,022	1,022	1,032	1,032
Redevance d'assainissement	0,671	0,671	0,670	0,670	0,670	0,670	0,680	0,680	0,690	0,690
Agence de l'eau, part « pollution »	0,330	0,330	0,330	0,330	0,330	0,330	0,330	0,330	0,330	0,330
Redevance Voies Navigables de France	0,007	0,007	0,010	0,010	0,012	0,012	0,012	0,012	0,012	0,012
Prix global HT, €/m³	2,192	2,219	2,230	2,241	2,170	2,189	2,224	2,247	2,280	2,307

6.4.3 Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taux d'imposition

	2001	2002	2003	2004	2005
6 collectes/semaine, service « complet »	6,35%	6,53%	6,57%	6,59%	6,74%
6 collectes/semaine, service « normal »	5,81%	5,98%	6,01%	6,03%	6,16%
3 collectes/semaine, service « normal »	4,39%	4,52%	4,54%	4,56%	4,66%
2 collectes/semaine, service « normal »	3,51%	3,61%	3,63%	3,65%	3,73%
1 collecte/semaine, service « normal »	2,43%	2,50%	2,52%	2,52%	2,58%
Moyenne	5,68%	5,84%	5,88%	5,89%	6,02%

7.4.4 Détail des endettements et service de la dette

Dette communautaire : détail des endettements et service de la dette

Comptes consolidés	2001	2002	2003	2004	2005
[1] encours 31/12 (M€)	1 093	1 039	1 026	998	1 048
[2] autofinancement=RRF-DRF (M€, note 1)	181	184	197	197	228
[3]-[1]/[2] capacité de désendettement (années)	6,0	5,6	5,2	5,1	4,6
Comptes consolidés	2001	2002	2003	2004	2005
[4] frais financiers (M€, note 2)	52	50	41	37	34
[5] remboursement du capital (M€, note 3)	73	83	91	86	77
[6]-[4]+[5] charge totale de la dette (M€)	125	133	131	123	110
[7] recettes réelles de fonctionnement (M€)	766	817	1 012	1 089	1 135
[8]-[6]/[7] service de la dette (%)	16,4%	16,3%	13,0%	11,3%	9,7%
Budget principal	2001	2002	2003	2004	2005
[9] frais financiers (M€)	47	46	37	33	31
[10] remboursement capital (M€)	63	70	73	72	66
[11]-[9]+[10] charge totale de la dette (M€)	110	116	110	105	97
[12] recettes réelles de fonctionnement (M€)	689	744	946	1 015	1 063
[13]-[11]/[12] service de la dette (%)	16,0%	15,6%	11,7%	10,3%	9,1%

note 2 : comprennent les frais financiers, le coût de la ligne de trésorerie et des instruments de couverture.

note 3 : comprend le remboursement « normal » du capital, hors remboursements anticipés (qu'il y ait ou non refinancement), hors préfinancement du F.C.T.V.A., hors terrains (ventes en annuités).

8 Lexique

Affermage : contrat par lequel une collectivité publique confie à un fermier l'exploitation d'un service public préexistant. Les ouvrages et le matériel d'exploitation demeurent la propriété de la collectivité ; l'exploitation du service est réalisée aux risques et périls du fermier.

Autofinancement brut : également appelé « épargne brute », l'autofinancement brut est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il est aussi égal à l'épargne de gestion diminuée des frais financiers.

Budget : le budget des collectivités territoriales et de leurs EPCI est voté par leurs assemblées délibérantes. Il fixe les actions, services et investissements dont les assemblées entendent doter la collectivité et détermine l'impôt et le niveau d'emprunt indispensables pour financer la charge de leurs décisions. Le budget est unique et forme un tout (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives). Le vote d'un budget supplémentaire n'est pas obligatoire.

Coefficient d'intégration fiscale : rapport de la fiscalité levée au profit du groupement au total de la fiscalité perçue par les communes membres, leurs syndicats et le groupement lui-même. Mesure de l'intégration de compétences, il est maximal dans les communautés urbaines.

Comptabilité : la comptabilité des collectivités territoriales est une comptabilité de droits constatés. Elle enregistre en dépenses et en recettes, non des mouvements de fonds effectifs, mais des ordres donnés (mandats et titres de recettes).

Compte administratif : le compte administratif est le document par lequel le président d'une assemblée délibérante rend compte du mandat qu'elle lui a confié, soit à travers les autorisations budgétaires, soit à travers les délibérations spécifiques qui en ont arrêté l'usage.

Compte de gestion : le compte de gestion est le document dans lequel le comptable de la collectivité récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la ges-

tion comptable annuelle (art. D. 2343-2 et suivants du code général des collectivités territoriales).

Concession : la concession est un contrat par lequel une collectivité publique confie à un concessionnaire la création et la gestion d'un équipement ou d'un service public (décret du 30 octobre 1935, modifié par le décret n° 58-937 du 11 octobre 1958). La concession, prise en ce sens, se différencie de l'affermage par la prise en charge, par le concessionnaire, des travaux de premier établissement de l'équipement concédé.

Dotations globales de fonctionnement : instituée par la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979, elle a succédé au versement représentatif de la taxe sur les salaires (V.R.T.S.). Plusieurs fois remaniée, elle constitue une recette de fonctionnement libre d'affectation. Elle est versée par l'État. Elle est composée aujourd'hui pour les EPCI à fiscalité propre d'une dotation d'intercommunalité et d'une dotation de compensation.

Épargne de gestion : résultat de la production des services, elle est égale aux recettes réelles de fonctionnement diminuées des dépenses réelles de fonctionnement, hors frais financiers.

Épargne nette : c'est la part de l'autofinancement brut qui permet de financer les investissements ; on l'obtient en déduisant le remboursement du capital de la dette de l'autofinancement.

EPCI : établissement public de coopération intercommunale. Les EPCI sont régis par les principes de spécialité et d'exclusivité.

Exercice : durée d'exécution des opérations d'un « budget », c'est l'année civile à laquelle correspond ce budget. Pour le fonctionnement, un délai complémentaire permet l'achèvement des opérations en cours d'exécution au 31 décembre ; c'est la « journée complémentaire ».

Fonds de compensation pour la TVA : les collectivités locales et leurs groupements bénéficient d'une dotation d'État destinée à compenser, sur la base d'un taux forfaitaire, la TVA qu'elles ont

supportée sur leurs investissements. Les communautés urbaines perçoivent cette dotation avec un décalage de deux ans.

Garanties d'emprunts: les collectivités territoriales et leurs EPCI peuvent accorder des garanties d'emprunts soit entre elles, soit à de nombreux organismes tels que sociétés d'économie mixte, offices ou sociétés d'HLM, associations, soit encore à des personnes de droit privé. C'est un engagement pris par un organisme public de payer les intérêts ou de rembourser le capital emprunté par un autre organisme public ou privé, au cas où cet organisme ne les paie pas ou ne le rembourse pas lui-même. Juridiquement, c'est un cautionnement personnel.

Instruction comptable: l'instruction comptable est aux collectivités locales ce que le plan comptable général (PCG) est aux entreprises. L'instruction comptable « M14 », applicable à compter de 1997 pour la communauté urbaine, reprend d'ailleurs les principes figurant dans le PCG 1982 (régularité, prudence, sincérité, permanence des méthodes...), en intégrant les contraintes propres aux collectivités locales (budget présenté et équilibré par section, caractère limitatif des dépenses, séparation de l'ordonnateur et du comptable...)

Maître d'œuvre: le maître d'œuvre est le technicien (fonctionnaire des services techniques ou prestataire de service) auquel une collectivité peut faire appel pour étudier et surveiller les travaux qu'elle conduit en tant que maître d'ouvrage.

Maître d'ouvrage: l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée par la loi 12 juillet 1985 1090 du 1^{er} décembre 1988) définit le maître d'ouvrage comme la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Le maître d'ouvrage est donc le décideur initial et le payeur final de l'ouvrage.

Régie: exécution d'un travail ou d'un service public par une collectivité publique elle-même, par opposition à l'exécution par un entrepreneur ou un délégataire.

Redevance: somme due à un organisme public en contrepartie de la cession d'un bien ou de l'exécution d'un service.

Séparation de l'ordonnateur et du comptable: principe d'organisation financière en vertu duquel l'exécution des opérations financières des organismes publics est assurée par deux types d'agents distincts et séparés. L'ordonnateur est chargé de la constatation et de la mise en recouvrement des droits et de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses. Le comptable est chargé des recouvrements, des paiements et des opérations de trésorerie (décret du 29 décembre 1962, art. 3, 5 et 11). Les fonctions d'ordonnateur sont incompatibles avec celles de comptable (même décret, art. 20).

Sociétés d'économie mixte: les collectivités territoriales peuvent participer à la constitution de sociétés d'économie mixte, sociétés anonymes régies par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 modifiée par la loi 24 juillet 1966-597 du 7 juillet 1983. Les collectivités doivent détenir entre 50 % et 80 % du capital et donc des voix à l'assemblée et aux conseils délibérants.

Taxe: prélèvement pécuniaire fixé par voie d'autorité. Lorsqu'elle n'a pas de contrepartie, la taxe est un impôt (les taxes foncières, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe d'habitation, la taxe professionnelle, la taxe à la valeur ajoutée, etc., sont des impôts).

Vote du taux des taxes locales: en application des articles 1636 B sexies et 1639 A du code général des impôts, issus de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, plusieurs fois remaniés, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs EPCI votent chaque année le taux des taxes locales (taxes foncières, taxe d'habitation, taxe professionnelle) qu'elles perçoivent avant le 31 mars de l'année d'application, sauf année d'élection. Depuis 2005, les collectivités locales et les EPCI qui perçoivent la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en votent également le taux.

GRANDLYON
communauté urbaine

Délégation générale aux ressources - Direction des finances
20, rue du lac - BP 3103 - 69399 Lyon cedex 03
Tél. 04 78 63 40 40
www.grandlyon.com